

Séance du Conseil communal du 21 septembre 2020

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2020.

Mme TARNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. ELSEN, ISTASSE, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, ~~GRIGNARD~~, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 20 HEURES 20.

PREAMBULE

La séance a été émaillée de 7 coupures de séances due à des interruptions inopinées de rediffusion sur Youtube.

Les intervenants ont à chaque fois repris leur intervention depuis le début pour s'assurer de la diffusion complète des propos.

La Directrice générale f.f. acte les présences via l'appel nominal.

La Directrice générale f.f. rappelle - un test a été effectué antérieurement - la manière dont la séance en vidéoconférence via l'application Zoom va se dérouler :

- *la Présidente exerce sa fonction habituelle, distribue et gère le temps de parole - conformément au R.O.I., chacun devant utiliser la "main bleue" pour solliciter la parole;*
- *les Conseillers sont considérés comme "présents" tant qu'ils ne précisent pas oralement quitter la séance;*
- *les votes en séance publique se déroulent à l'instar d'une séance habituelle, les votes au huis-clos via l'application Adoodle (la boîte de messagerie e-mail devant être ouverte).*

La Présidente cède la parole à Mme la Bourgmestre.

Cette dernière souhaite remercier toutes les personnes qui ont travaillé durant cette période. Elle souhaite apporter son soutien à tous ceux qui souffrent tant moralement que financièrement. Il est toutefois impossible d'aider tout le monde. Elle précise qu'il ne faut pas agir en ordre dispersé mais d'abord avoir une vision globale des problèmes et des ressources disponibles tant à la Ville qu'à d'autres niveaux de pouvoir afin d'établir un plan d'action juste, équitable et raisonnable. Elle tient enfin à remercier les conseillers communaux qui ont accepté que le Conseil communal se réunisse en vidéoconférence.

La Présidente demande le vote pour le report du point n° 69 "DIRECTION FINANCIERE - 2ème pilier de pension - Règlement d'assurance-groupe, règlement relatif aux participations bénéficiaires, règlement-cadre du 2ème pilier de pension"

Vote : Unanimité

La Présidente précise que l'analyse du point n° 19 se fera au huis clos (question de personne) : LOGIVESDRE, S.L.S.P. - Comité d'attribution - Mandature 2019-2024 - Présentation d'une candidate - Ratification".

Vote : Unanimité

La Présidente précise qu'il y aura deux déclarations d'urgence après le vote du premier point relatif à l'organisation de la séance en vidéoconférence.

Points en urgence : n° 01bis (et le point 01ter) 01quater (et le point 01quinquies)

LE CONSEIL,

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général- Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0151 N° 01.- CONSEIL COMMUNAL - Séance du 25 mai 2020 en vidéo-conférence - Organisation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'associe à l'introduction de Mme la Bourgmestre. Il signale que c'est un luxe, que d'autres n'ont pas, d'organiser des réunions comme celle-ci et qu'il existait donc d'autres solutions. Il signale que le P.T.B. s'abstient sur ce point;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui accepte l'organisation du Conseil communal en vidéoconférence, puisque c'est une possibilité laissée par le Ministre DERMAGNE, même si une réunion physique est privilégiée. Ici il y a une partie en séance publique et une partie en huis clos et tous les citoyens peuvent donc y participer. Il souhaiterait que la Zone de Police prenne exemple sur ce que fait la Ville de Verviers;

Par 33 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

APPROUVE

les modalités de la tenue de la séance du Conseil communal de ce jour en vidéoconférence. La séance se déroulera conformément au Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, mutatis mutandis. Les votes en huis clos qui se font habituellement par bulletins secrets, se feront via le programme en ligne ADOODLE. Ce programme garantit l'anonymat des votes.

Mme la Directrice générale f.f. attestera des présences;

La séance sera filmée et diffusée en direct sur le site de la Ville.

0152 N° 01^{bis}.- INTERCOMMUNALES - ORES Assets, S.C.R.L. - Assemblée générale du 18 juin 2020 - Ordre du jour - Rapport annuel 2019 y compris le rapport de rémunération - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 - Rapport de gestion, Règles d'évaluation - Rapport de prises de participation - Rapport du réviseur - Affectation du résultat - Décharge aux administrateurs et au réviseur - Affiliation de l'Intercommunale IFIGA - Actualisation de l'annexe I des statuts (liste des associés) - Modifications statutaires - Nominations statutaires - Approbation - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 01ter.

0153 N° 01^{ter}.- INTERCOMMUNALES - ORES Assets, S.C.R.L. - Assemblée générale du 18 juin 2020 - Ordre du jour - Rapport annuel 2019 y compris le rapport de rémunération - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 - Rapport de gestion, Règles d'évaluation - Rapport de prises de participation - Rapport du réviseur - Affectation du résultat - Décharge aux administrateurs et au réviseur - Affiliation de l'Intercommunale IFIGA - Actualisation de l'annexe I des statuts (liste des associés) - Modifications statutaires - Nominations statutaires - Approbation.

Vu la déclaration d'urgence prise ce jour;

Par 33 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

1. de prendre acte de la convocation d'ORES Assets, S.C.R.L. pour l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2020;
2. d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
3. d'approuver le rapport annuel 2019 en ce compris le rapport de rémunération;
4. d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 qui comprennent la présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation, la présentation du rapport du réviseur et les comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat;
5. de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2019;
6. de donner décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2019;
7. d'approuver l'affiliation de l'Intercommunale IFIGA;
8. d'approuver l'actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés;
9. d'approuver les modifications statutaires;
10. d'approuver les nominations statutaires;
11. de décider de ne pas être physiquement présent à l'assemblée générale d'ORES ASSETS, S.C.R.L. du 18 juin 2020 et de transmettre l'expression des votes aux fins de comptabilisation dans les quorum de présence et de vote de ladite Assemblée;

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à ORES Assets, S.C.R.L.

0154 N° 01^{quater}.- PERSONNEL COMMUNAL - Statut administratif - Congé parental "Corona" - Extension aux agents statutaires - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence à examiner le point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le numéro 01quinquies.

0155 N° 01^{quinquies}.- PERSONNEL COMMUNAL - Statut administratif - Congé parental "Corona" - Extension aux agents statutaires.

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui explique le principe du congé parental et la nécessité de le rendre applicable aux statutaires sans délai;

Entendu la question de M. NAJI, Conseiller communal, qui demande s'il s'agit de congé mi-temps ou à 4/5èmes, ou les deux ?

Entendu la réponse de M. LOFFET qui précise que c'est comme pour le congé parental à 1/5ème temps;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Le personnel statutaire de la Ville de Verviers bénéficie, dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que le personnel contractuel, du congé parental "Corona" tel que prévu par l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux n° 23 du 13 mai 2020 pris en exécution de l'article 5, § 1,5°, de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs spéciaux au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus covid-19(II) visant le congé parental "Corona". Cette disposition fait partie intégrante des statuts du personnel.

Art. 2.- La présente délibération produit ses effets le 1er mai 2020. Elle cesse d'être en vigueur à la date à laquelle l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux n° 23 du 13 mai 2020 cesse d'être en vigueur.

Art. 3.- Si l'existence du congé parental "Corona" est, par la suite, prolongée par les autorités fédérales, la présente délibération sera automatiquement prolongée dans les mêmes conditions et durée que celles décidées par ces autorités, sauf si le Conseil communal en décide autrement par voie de délibération.

0156 N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 DECEMBRE 2019.

A l'unanimité,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0157 N° 03.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JANVIER 2020.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui rappelle le délai dans lequel la Bourgmestre s'était engagée pour mettre en place la charte éthique des mandataires. Il comprend toutefois que les circonstances actuelles n'ont pas permis d'avancer comme cela était prévu. Il souhaite néanmoins que cela avance;

Entendu la réponse de Mme TARGNION, Bourgmestre;

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que le dossier a malgré tout avancé;

A l'unanimité,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0154 N° 04.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 FEVRIER 2020.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui sollicite deux modifications (un ajout - en fluo jaune - et une correction) :

- au point n° 01quindecies (...) "Entendu l'intervention de EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui se réjouit de l'accord. Il constate que l'on va chercher dans les réserves et que l'on ne "touche" pas au budget. Il aurait préféré que les fédérations de partis "démocratiques de l'Arrondissement" soient associées à la discussion "et non pas que celle-ci soit cantonné à un accord en catimini entre le P.S. et le M.R. ";

- au point n° 22B : la motion sur la régularisation des sans-papiers fut présentée par Mme DARRAJI et non par lui;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui souligne que le C.D.H. est d'accord avec l'ensemble des pièces du dossier mais en total désaccord avec une phrase du projet de délibération relatif au budget du C.P.A.S. (celle selon laquelle le budget du C.P.A.S. viole l'intérêt général) et ne souhaite pas voter cette phrase;

Entendu l'intervention de Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f., qui souligne que le projet de délibération a été mis à disposition des Conseillers en temps et en heure, qu'aucun amendement n'a été fait en séance, qu'il a donc été voté comme tel. Il n'est pas possible de le modifier par le biais du procès-verbal;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Bourgmestre, qui ajoute que les Conseillers ont donc eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du projet de délibération avant le Conseil communal de février. Elle précise que la demande n'est pas conforme à la réglementation;

Entendu l'intervention de M. ELSÉN, Conseiller communal, qui s'insurge contre cette même phrase. Il précise que le dossier est constitué d'un ensemble de pièces dont une est le projet de délibération. Leur demande est donc conforme au C.D.L.D. qui prévoit que c'est chaque fois un Conseil communal qui doit valider le P.V. du Conseil communal antérieur, donc le C.D.H. n'a jamais marqué son accord sur le P.V. évoqué. Donc le C.D.H. souhaite que soit acté son désaccord sur la phrase relevée;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise que pour ECOLO, il est inacceptable qu'une telle phrase se trouve dans le P.V. qui ne relève pas de considérations objectives. S'il n'est pas possible de modifier ce procès-verbal, il demande qu'il soit acté que, pour ECOLO, cette phrase est inacceptable et son retrait a été demandé;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre, qui rappelle que la phrase est dans le projet de délibération et donc ce ne peut être modifié, puisque cela a été voté;

A l'unanimité,

APPROUVE

les demandes de modifications et d'ajout de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

A l'unanimité,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0159 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - Rue du Palais.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue du Palais, à hauteur du numéro 65.

Art. 2.- Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux routiers (E9a + XC"6m" + Type VIIId) appropriés, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

Art. 3.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

Art. 4.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation de M. le Ministre compétent de la Région Wallonne. Il sera ensuite publié dans les formes légales.

Art. 5. La présente délibération sera transmise, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Direction des Routes de Verviers et à la Zone de Police "Vesdre".

0160 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Révision générale des zones bleues en vigueur sur le territoire communal de Verviers - Modification 6.1.

Par 29 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

ARRETE :

Art. 1.- La présente délibération abroge et remplace toute décision antérieure réglementant les zones bleues présentes sur le territoire communal de Verviers.

Art. 2.- La durée du stationnement est limitée par l'usage du disque de stationnement dans les voiries et selon les modalités suivantes :

Zone bleue 3 heures

➤ Hauzeur de Simony (rue)

Zone bleue 2 heures

➤ 9 septembre 1944 Libération de Verviers (rond-point du)

➤ Abattoir (place de l')

➤ Abattoir (rue de l')

➤ Albert 1er (place)

➤ Al' Cute (Pont)*

➤ Alliés (rue des) - entre la rue Saint-Remacle et la rue Renier

➤ Anvers (rue d')

➤ Delsemme (rond-point Armand)*

➤ Batte (quai de la)

➤ Biolley (rue de) - depuis la percée Sommeleville jusqu'à l'immeuble numéroté 21

➤ Bosquet (rue du)

➤ Bouxhate (rue)

➤ Bruxelles (rue de)

➤ Centre (rue du)

➤ Cerexhe (rue Jules)

➤ Chapeliers (rue des) - sur Pont de la Vesdre ainsi qu'entre le n° 84 et rue Heid des Fawes (côté pair)

➤ Chat volant (rue du)

➤ Châtelet (rue du)

➤ Colline (rue de la)

➤ Commerce (rue du)

➤ Courte du Pont (rue)

➤ Defays (rue Lucien)

➤ Déportés (rue des) - entre la place de l'Yser et la rue Rogier

➤ Devaux (place)

➤ Dinant (rue de)

➤ Dison (rue de)

➤ Ecoles (rue des)

➤ Eglise (Place de l')

➤ En Mi-Ville

➤ Ensival (rue d')

➤ Grâce (Esplanade de la) en ce compris la venelle reliant le cinéma Pathé Verviers au rond-point de l'Esplanade de la Grâce

➤ Foxhalles (rue des)

➤ Fyon (rue)

➤ Général Jacques (place)

➤ Grandjean (rue)

➤ Grand'Place - Parking de l'ancien Hôtel de Ville d'Ensival

➤ Hautes-Mézelles (rue des)*

➤ Heusy (chaussée de) - entre l'avenue Müllendorff et la rue Donckier

➤ Heusy (rue de) - Parking situé au début de la rue, côté impair

➤ Hodimont (rue de)

➤ Hougnes (rue des) - entre l'avenue Eugène Müllendorf et la rue de Mangombroux

➤ Laines (rue aux) - de l'immeuble sis au numéro 62 au rond-point des Villes Lainières

➤ Liège (rue de) - entre la rue de Namur et la rue Rogier

➤ Mangombroux (rue de) - entre la rue de Heusy et la rue des Hougnes

➤ Marché (place du) - côté Perron*

➤ Maréchal (rue Jean-Martin)

➤ Minières (rue des) - entre la rue de Namur et la rue du Palais

- Mont du Moulin*
- Montagne (rue de la)
- Moulin (rue du) - entre la rue de Hodimont et la rue Jules Cerexhe
- Müllendorff (avenue Eugène) - entre la chaussée de Heusy et la rue des Vertes Hougnes
- Namur (rue de)
- Palais de Justice (place du) *
- Paroisse (rue de la)*
- Parotte (Pont)*
- Peltzer de Clermont (rue) - de l'immeuble sis au numéro 52 jusqu'à la rue de la Station
- Pont (rue du) en ce compris les emplacements situés sur le terre-plein directement attenant
- Pont de Sommeleville (rue du)
- Raines (rue des) - entre Mont du Moulin et Pont de Sommeleville
- Récollets (promenade des)
- Renier (rue Jean Simon) - entre le pont Al'Cute et la rue Pierre Limbourg
- Renkin (rue Alphonse)
- Rogier (rue)
- Saint-Antoine (rue) - en ce compris le parking adjacent
- Saint-Remacle (place)
- Saucy (rue)
- Sècheval (rue)
- Sommeleville (percée) - entre la place du Palais de Justice et la rue de Stembert *
- Souris (rue des)
- Spinhayer (rue Jules) - entre l'avenue de Spa et la rue Hauzeur de Simonis
- Spintay (rue)
- Stembert (rue de) - entre la rue Biolley et la place de l'Abattoir
- Tailles (chemin des)
- Tribunal (rue du)*
- Tuilerie (rue de la)
- Vieil Hôpital (rue du)
- Voncken (rue Alphonse)
- Yser (place de l')

* La voirie afférente a été ajoutée pour éviter la discontinuité des zones (cohérence), malgré qu'aucun stationnement ne soit présent dans celle-ci.

Zone bleue ½ heure

- Elisabeth (avenue) - entrée du stade de Bielmont
- Epargne (rue de l') - sur deux emplacements devant le numéro 11
- Etangs (rue des) - sur deux emplacements face au numéro 20
- Grand'Place - entre les immeubles sis aux numéros 41 et 43
- Grand'Place - entre les immeubles sis aux numéros 64 et 68
- Heusy (chaussée de) - entre l'immeuble sis au numéro 234 et l'immeuble formant l'angle avec la rue Spinhayer au n° 4 ainsi qu'au front des immeubles numéros 207 et 211
- Defays (rue Lucien), côté impair, de et le long de l'immeuble sis au n° 77/83 jusqu'à et y compris l'immeuble sis au 91
- Mali (rue) - sur une distance de 10 mètres face au n° 16
- Maréchal (rue Jean-Martin) - devant l'immeuble 43
- Minières (rue des) - entre la rue de Namur et la place Général Jacques
- Moinerie (rue de la), sur une distance de 15 mètres, côté pair, après son intersection avec la rue de Grand-Rechain
- Petit-Rechain (Place de), sur une distance de 15 mètres, côté pair, au niveau de l'immeuble n° 26
- Reine Astrid (avenue) - sur dix mètres face à l'immeuble sis au numéro 240 ainsi qu'au front des immeubles sis entre les numéros 258 et 262

- Lobet (rue Simon) - devant les immeubles sis du numéro 104 au numéro 106
- Lobet (rue Simon) - devant l'immeuble sis au numéro 83-85
- Lobet (rue Simon) - devant l'immeuble sis au numéro 110

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux "*Début d'une zone de stationnement à durée limitée*" avec l'insertion d'un pictogramme représentant le nouveau disque de stationnement complétés de panneaux "*Fin d'une zone de stationnement à durée limitée.*";

En zone bleue deux heures, les panneaux zonaux reprendront également la mention "*SAUF CARTES COMMUNALES DE STATIONNEMENT OU PROLONGATION PAYANTE 4H PAR SMS/APP.*";

Lorsque la zone est limitée à trois heures, les panneaux zonaux reprendront la mention "*3 HEURES SAUF CARTES COMMUNALES DE STATIONNEMENT OU PROLONGATION PAYANTE 4H PAR SMS/APP.*";

Lorsque la zone est limitée à trente minutes, les panneaux zonaux reprendront la mention "*30 MINUTES*";

Des panneaux de rappel seront également apposés aux endroits adéquats.

Art. 3.- Le présent arrêté est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 4.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement Wallon. Il sera transmis à cette fin au Service public de Wallonie, D.G.O.1 - Direction de la Sécurité des Infrastructures routières, Boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

En application de l'article L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, une expédition du présent règlement sera transmise :

- au Collège provincial du Conseil provincial de Liège, pour mention en être faite dans le Bulletin provincial;
- aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Art. 5.- Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Ville.

L'affiche mentionnera l'objet du règlement, la date de la décision par laquelle il a été adopté, la décision de l'Autorité de Tutelle et précisera que le règlement pourra être consulté par le public au Centre administratif communal place du Marché n° 55 à 4800 Verviers durant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le fait et la date de la publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des Règlements et Ordonnances.

Art. 6.- De transmettre la présente délibération à :

- Services techniques communaux;
- Service des Taxes;
- Service des Affaires économiques;
- Service Communication;
- Services de police de la Zone de Vesdre;
- Service régional d'incendie de Verviers;
- Société concessionnaire INDIGO.

0161

N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination des voies et places publiques - Création de rue - Rue Berthe Labille.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- La dénomination "Rue Berthe Labille" est attribuée à la voirie desservant le nouveau lotissement créé près de la rue du Trou Brasy, perpendiculairement à celle-ci dans le quartier d'Ensimont.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales, puis sera transmis, pour information, à M. le Ministre des Finances (Administration de l'Enregistrement et des Domaines), à la Zone de Secours "Vesdre, Hoëgne & Plateau", aux Services de Police de la Zone "Vesdre", aux différents Services communaux concernés (Maintenance, Urbanisme, Travaux, Aménagement du Territoire, Cellule Observatoire et Cartographie, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives) ainsi qu'à M. le Percepteur principal de la Poste à Verviers et à M. le Greffier du Tribunal de Police.

0162 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination des voies et places publiques - Confirmation de dénomination - Sur les Waides.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- La dénomination existante "Sur les Waides" est confirmée pour la rue située perpendiculairement à la rue de Battice.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales, puis sera transmis, pour information, à M. le Ministre des Finances (Administration de l'Enregistrement et des Domaines), à la Zone de Secours "Vesdre, Hoëgne & Plateau", aux Services de Police de la Zone "Vesdre", aux différents Services communaux concernés (Maintenance, Urbanisme, Travaux, Aménagement du Territoire, Cellule Observatoire et Cartographie, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives) ainsi qu'à M. le Percepteur principal de la Poste à Verviers et à M. le Greffier du Tribunal de Police.

0163 N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination des voies et places publiques - Modification de dénomination - Allée des Pâquerettes.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- La dénomination existante "Sur les Waides" est modifiée au profit du nom "Allées des Pâquerettes" pour la partie située après le numéro 19 de l'allée des Boutons d'Or jusqu'à la fin de l'impasse.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales, puis sera transmis, pour information, à M. le Ministre des Finances (Administration de l'Enregistrement et des Domaines), à la Zone de Secours "Vesdre, Hoëgne & Plateau", aux Services de Police de la Zone "Vesdre" aux différents Services communaux concernés (Maintenance, Urbanisme, Travaux, Aménagement du Territoire, Cellule Observatoire et Cartographie, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives) ainsi qu'à M. le Percepteur principal de la Poste à Verviers et à M. le Greffier du Tribunal de Police.

0164 N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination des voies et places publiques - Modification de dénomination - Rue des Bocages.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- La dénomination existante "Sur les Waides" est modifiée au profit du nom "rue des Bocages" pour la rue perpendiculaire à la voirie Bois Chaffoux.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales, puis sera transmis, pour information, à M. le Ministre des Finances (Administration de l'Enregistrement et des Domaines), à la Zone de Secours "Vesdre, Hoëgne & Plateau", aux Services de Police de la Zone "Vesdre", aux différents Services communaux concernés (Maintenance, Urbanisme, Travaux, Aménagement du Territoire, Cellule Observatoire et Cartographie, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives) ainsi qu'à M. le Percepteur principal de la Poste à Verviers et à M. le Greffier du Tribunal de Police.

0165 N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulaire routière - Règlements complémentaires - Thier de Hodimont - Limitation de la vitesse à 30km/h en période hivernale.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- La vitesse est limitée à 30km/h, dans le Thier de Hodimont, en période hivernale (généralement de mi-octobre à mi-avril). La mesure est matérialisée par le placement des signaux adéquats durant la période hivernale (généralement de mi-octobre à mi-avril).

Art. 2.- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le Ministre compétent. Il sera ensuite publié dans les formes légales.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, aux Services techniques communaux, aux Services de Police de la Zone "Vesdre", à la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" ainsi qu'aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police.

0166 N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Règlement général des voiries communales verviétoises (RGV CV 20.3) - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Le règlement général des voiries verviétoises (RGV CV 20.3) abroge et remplace toutes les mesures reprises dans le RGV CV 20.2 ainsi que les règlements provisoires ou complémentaires comme suit :

Chapitre I. - Interdictions et restrictions de circulation.

Article 1.-

A. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles :

(...)

- Herla (rue), depuis la rue de l'Union vers la rue du Parc;

(...)

- Louvain (rue de), depuis la rue de l'Union vers l'avenue Peltzer;

(...)

- Moulin (rue du), depuis la rue des Messieurs vers la rue de Hodimont;

(...)

- Neuve (rue), depuis la rue des Weines vers la rue En Mi-Ville, à l'exception de sa partie en cul de sac;

- Neuville (rue Victor de), depuis la place de Petit-Rechain vers la rue du Docteur Henri Hans;

(...)

- Thier du Tilleul, depuis la Rue Saiont-Bernard vers la rue Sur les Joncs;

(...)

- Thier Saint Martin, depuis la place Xhovémont vers la place de Petit-Rechain;

- Thil Lorrain (rue), depuis la rue du Gymnase vers la rue Masson;

(...)

- Union (rue de l'), depuis la rue de la Marne vers la rue Herla;

(...)

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes et éventuellement les cyclomotoristes (classe A) :

(...)

- Moulin (rue du), depuis la rue Jules Cerexhe vers la rue des Messieurs;

(...)

- Thil Lorrain (rue), depuis la rue Masson vers la rue des Sottais;
- Usine (rue de l'), depuis son intersection avec l'avenue des Tilleuls vers la chaussée de Theux.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et éventuellement M3 ainsi que le F19 complété par le panneau M4 et éventuellement M5.

- C. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles, sauf pour les bus et/ou taxis.

(...)

- Parc (rue du), depuis la rue Herla vers la rue de la Marne.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 complétés par la mention BUS / Taxis et un signal F17 dans le sens autorisé.

Article 2.-

- B. L'accès est interdit, excepté desserte locale, sur les voies ci-après :

(...)

- Couvalles (rue des), pour sa partie accessible par la rue de Limbourg;

(...)

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

(...)

Article 8.-

Il est interdit :

- A. de tourner à gauche :

(...)

- Tuilerie (rue de la), vers le rue des Souris.

La mesure sera matérialisée au moyen de signaux C31 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant l'indication de la masse en charge maximale admise.

(...)

Chapitre II. - Obligations de circulation.

(...)

Article 12.-

Un sens giratoire de circulation est instauré aux endroits ci-après :

(...)

- Au carrefour de la rue Simon Lobet et de la rue Henri Pirenne;
- Au carrefour de la rue Simon Lobet et de la rue de Jehanster;

(...)

- Au carrefour de la rue de Grand-Rechain et de la rue Henri Massin;

(...)

Chapitre IV. - Canalisation de la circulation.

(...)

Article 18.-

(...)

- D. Des flèches de sélection sont tracées sur les voies ci-après à l'approche du ou des carrefours mentionnés à la suite de chacune d'elles :

- Albert 1^{er} (place), à l'approche de son intersection avec la rue du Centre et la rue Henri-François Granjean;

(...)

La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'article 77.1. de l'A.R. et pré-signalées par des signaux F13.

- F. Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

- Albert 1^{er} (place), dans le prolongement de la rue du Centre et de la rue Henri-François Granjean;

(...)

- Colline (rue de la), au droit du n°2;
- Colline (rue de la), au droit du n°27;

(...)

- Davignon (rue Henri), au droit du n°10;

(...)

- ~~Lobet (rue Simon), au droit du n°48;~~
- Lobet (rue Simon), dans le prolongement de la rue Henri Pirenne, des deux côtés;
- (...)
- Moinerie (rue de la), au droit du n°44;
- (...)
- Moulin (rue du), dans le prolongement de la rue de Hodimont;
- Moulin (rue du), au droit du n°36;
- Moulin (rue du), dans le prolongement de la rue Jules Cerexhe;
- (...)
- Parc (rue du), juste après l'entrée du CHR;
- Parc (rue du), au droit du n°2;
- (...)
- Thil Lorrain (rue), au droit du n°5;
- Thil Lorrain (rue), juste avant son intersection avec la rue Masson;
- Thil Lorrain (rue), juste après son intersection avec la rue Masson;
- (...)

Chapitre V. - Arrêt et stationnement (signaux routiers).

Article 19.-

A. Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivants :

- (...)
- Coopération (rue de la), côté pair;
- (...)
- Couvalles (rue des);
- Davignon (rue Henri), côté impair;
- (...)
- Gouvy (impasse), sur tout le côté droit en entrant dans l'impasse juste après le porche;
- (...)
- Lobet (rue Simon) - Cf annexe 68;
- (...)
- Moinerie (rue de la), côté pair;
- Moinerie (rue de la), côté impair; entre le n°39 et le n°37;
- Moinerie (rue de la), côté impair; entre le n°27 et le n°25;
- (...)
- Thil Lorrain (rue), côté impair, devant l'immeuble situé au n°7, excepté le chargement et déchargement d'élèves « KISS AND RIDE » en période scolaire de 8h à 9h et de 15h à 16h;
- (...)
- Usine (rue de l'), côté impair, depuis la chaussée de Theux jusqu'à son intersection avec l'avenue des Tilleuls;
- (...)

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

B. Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, sur les voies ou tronçons de voies suivants :

- (...)
- Hurard (rue Henri), à hauteur des immeubles numérotés 73 à 77, du lundi au samedi de 7h30 à 18h, sur 15 m;
- (...)

La mesure sera matérialisée par des signaux E1, complétés par d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xc.

Article 20.-

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les voies suivantes :

- (...)
- Couvalles (rue des), côté impair, devant le n°1 sur 6 m jusqu'à son intersection avec la rue de Limbourg;
- Douane (rue de la), sur toute la partie parallèle à l'Hôtel;
- (...)

- ~~Lobet (rue Simon), devant et face à la caserne des pompiers;~~
- Lobet (rue Simon) - Cf annexe 68;
- (...)
- Parc (rue du), côté impair, depuis la fin du bâtiment du CHR jusque devant le n°27;

Article 21.-

A. Le stationnement alterné est instauré sur les voies suivantes :

(...)

- Thier Saint Martin;

(...)

La mesure sera matérialisée par des signaux E5 placés du côté des immeubles portant des numéros pairs et par des signaux E7 placés du côté des immeubles portant des numéros impairs.

(...)

Article 22.-

A. Le stationnement est autorisé à tous les véhicules dans les endroits suivants :

(...)

- Davignon (rue Henri), côté pair, après le garage situé au n°6, sur 30 m;

(...)

- Lobet (rue Simon) - Cf annexe 68.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a.

B. Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

1.- aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite :

(...)

- Besme (rue Victor), côté pair, à proximité du n°58;

(...)

- ~~Fluche (rue Pierre), côté pair, à proximité du n°28;~~

(...)

- Lobet (rue Simon), côté impair, à proximité du n°49;

(...)

- ~~Lobet (rue Simon), côté impair, à proximité du n°83;~~

(...)

- Moinerie (rue de la), côté pair, à proximité du n°28;

(...)

- Moreau (rue), côté impair, à proximité du n°7;
- Moulin (rue du), côté impair, à la dernière place avec son intersection avec la rue Jules Cerexhe;

(...)

- Parc (rue du), en face du CHR depuis le passage piéton jusqu'en face de la sortie du CHR, sur plusieurs places en épi;

(...)

- ~~Perron (place du), côté pair, à proximité du n°16;~~

(...)

- Plantes (rue des), côté pair, à proximité du n°10;

(...)

- Thil Lorrain (rue), côté pair, à la dernière place possible avant son intersection avec la rue du gymnase;

(...)

- Union (rue de l'). Cf annexe 63;

(...)

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

3.- aux autocars :

(...)

- Moulin (rue du), côté impair, avant son intersection avec la rue des Messieurs;

(...)

- Thil Lorrain (rue), côté impair, le long du perron situé devant l'immeuble n°1 (stationnement bus scolaire du lundi au vendredi de 7h à 9h et de 15h à 16h).

~~La mesure sera matérialisée par des signaux E9d ainsi que des additionnels de type 1a (15 m) et de type IV (Bus scolaire du lundi au vendredi de 08h00 à 16h30).~~

La mesure sera matérialisée par des signaux E9d ainsi que les additionnels adéquats ~~que d'un additionnel de type IV (Pendant périodes scolaires du lundi au vendredi de 8h à 9h, mercredi de 11h30 à 12h30, lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15h à 16h).~~

(...)

5.- aux véhicules de police :

(...)

- Moulin (rue du), côté impair, depuis le n°58 jusqu'à l'emplacement PMR (du lundi au vendredi de 8h à 18h);

(...)

6.- a) aux véhicules dont la masse ne dépasse pas la masse indiquée :

(...)

- Francval (rue), 3.5t;

(...)

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complété par un additionnel VIIa.

b) Dans la zone comprenant les rues suivantes

(...)

Annexe 65 (3,5t max.)

- Château (allée du);
- Chaumont (rue Fernand);
- Dewez (rue Laurent-Benoît);
- Docteur Henri Hans (rue du);
- Neuville (rue Victor de);
- Petit-Rechain (place de);
- Thier Saint Martin;
- Xhovémont (place).

La mesure sera matérialisée par des signaux ZE9 complété par un additionnel VIIa.

(...)

C. Le stationnement est obligatoire :

(...)

2.- en partie sur l'accotement ou sur le trottoir

(...)

- ~~• Lobet (rue Simon), côté impair;~~
- ~~• Lobet (rue Simon), côté pair, dans son tronçon compris entre la place d'Arles et la rue de Jehanster;~~

(...)

La mesure sera matérialisée par des signaux E9f ou par un marquage adéquat.

(...)

Chapitre VI. - Arrêt et stationnement (marques routières).

Article 26.-

Le stationnement est interdit aux endroits suivants :

(...)

- Buse de Bois (rue de la), depuis son entrée par la rue Mali jusqu'au n°23, côté impair ainsi que jusqu'au n°32, côté pair;

(...)

- Colline (rue de la), côté pair, de part et d'autre du garage du n°26, sur 1m50;

- Colline (rue de la), côté impair, de part et d'autre du garage situé en face du n°26, sur 1m50;

(...)

- Davignon (rue Henri), côté pair, tout le long de l'immeuble situé au n°6, ainsi que de part et d'autre de son garage;

- Davignon (rue Henri), côté pair, de part et d'autre du garage du n°12;

(...)

- ~~Lobet (rue Simon), côté impair, le long de l'immeuble n°83;~~
- ~~Lobet (rue Simon), côté pair, en aval de l'immeuble n°112, sur 1m50;~~
- (...)
- Thil Lorrain (rue), côté impair, devant l'immeuble situé au n°9;
- Thil Lorrain (rue), côté impair, sur 6 m de part et d'autre de l'entrée carrossable menant à la cour de l'établissement scolaire situé au n°1;
- (...)
- Xhovémont (place), devant les immeubles n°51 et 49.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Article 27.-

Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur sera délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir dans les voies suivantes :

- Albert 1^{er} (place), 2 emplacements au droit du n°5;
- (...)
- Combattants (rue des), côté impair, dans sa partie en sens unique;
- (...)
- Moulin (rue du), des deux côtés;
- (...)
- Thil Lorrain (rue), côté pair, juste après son intersection avec la rue des Sottais, sur 12 m;
- (...)
- Thier du Tilleul, côté impair;
- (...)

La mesure sera matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

Article 28.-

Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis aux endroits suivants :

A. Longitudinalement

- (...)
- Herla (rue), à hauteur du Square Charles de Gaulle;
- (...)
- Louvain (rue de), côté pair;
- (...)
- Tuilerie (rue de la), côté impair, devant l'immeuble numéroté 3 ainsi que devant l'immeuble numéroté 7.

B. Perpendiculairement

- (...)
- Union (rue de l'). Cf annexe 63;
- (...)

C. En oblique

- (...)
- Albert 1^{er} (place), 14 emplacements au centre de la voirie;
- (...)
- Herla (rue), depuis le n°1 jusqu'à la rue de l'Union;
- Laoureux (rue), côté pair;
- (...)
- Lobet (rue Simon) - Cf annexe 68;
- (...)
- Neuville (rue Victor de), à l'arrière des immeubles numérotés de 2 à 8;
- (...)
- Thil Lorrain (rue), côté impair, 8 places avant le perron situé au n°1 et 9 places après ce même perron;
- Union (rue de l'). Cf annexe 63.

Chapitre VII. - Voies publiques à statut spécial.

Article 29.-

Une zone résidentielle est réalisée aux endroits suivants, conformément aux plans annexés.

(...)

- Coronmeuse (rue) - Cf annexe 67;
- Cuper (rue) - Cf annexe 67;
- Delaive (clos Albert) - Cf annexe 66;
- (...)
- Tuilerie (rue de la) - Cf annexe 69.

La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

Article 30.-

A. Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes, conformément aux plans annexés.

(...)

- Herla (rue). Cf annexe 63;

(...)

- Louvain (rue de). Cf annexe 63;

(...)

- Marne (rue de la). Cf annexe 63;

(...)

- Parc (rue du). Cf annexe 63;

(...)

- Union (rue de l'). Cf annexe 63.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

B. Une zone 30 abords d'école est réalisée dans les rues suivantes :

(...)

- Moinerie (rue de la). Cf annexe 64;

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

(...)

0167 N°13.- POLICE ADMINISTRATIVE - Salubrité publique - COVID 19 - Mesure communale complémentaire relative aux commerces - Confirmation dans le cadre des pouvoirs spéciaux.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De confirmer les mesures communales précitées et telles que reprises en annexe.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis, pour aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services de la Zone de Police "Vesdre".

0168 N° 14.- POLICE ADMINISTRATIVE - Salubrité publique - COVID 19 - Mesure communale complémentaire relative aux commerces – Etalages - Confirmation dans le cadre des pouvoirs spéciaux.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De confirmer les mesures communales citées.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis, pour aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services de la Zone de Police "Vesdre".

0169 N° 15.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - COVID 19 - Mesure communale complémentaire relative aux zones bleues - Adaptation de la situation aux abords du C.H.R. Verviers - Confirmation dans le cadre des pouvoirs spéciaux.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est très satisfait de cette mesure, il est anormal que le personnel soignant doive payer pour aller travailler. Mais c'est aussi le cas pour beaucoup d'autres travailleurs (C.P.A.S., Enseignement, etc.) et donc se demande pourquoi la Majorité n'accorde pas les mêmes droits à tous les travailleurs verviétois;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui rappelle l'historique du dossier et précise que cette mesure est prévue pendant la crise COVID car il n'y a plus eu de visites ni de consultations et cela permettait le stationnement du personnel soignant à proximité directe. Ce n'est pas un débat idéologique. A terme, ces rues sont donc destinées à revenir dans la zone bleue lorsque les consultations vont reprendre. C'est la ratification d'une mesure prise en urgence. Le dossier reviendra pour le fond du problème car il ne nie pas le problème du stationnement du personnel de l'hôpital;

Entendu la réponse de M. SCHONBRODT qui revient sur la discrimination occasionnée par le manque de parking pour beaucoup de travailleurs;

A l'unanimité;

DECIDE :

Art. 1.- De confirmer les mesures communales précitées et telles que reprises en annexe.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis, pour aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services de la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'à la Société Indigo.

0170

N° 16.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Réglementation complémentaire - Modification (Interdiction d'accès aux quads - Hyper-Centre).

A l'unanimité;

DECIDE :

Art. 1.- L'accès est interdit aux conducteurs de quads (véhicules à moteur à quatre roues, construits pour terrain non praticable, avec une carrosserie ouverte, un guidon comme sur une motocyclette et une selle), dans les rues suivantes :

- Rue des Ploquettes
- Rue de Rome
- Rue de la Banque
- Rue des Martyrs
- Rue Laoureux
- Rue Paul Janson
- Place Paul Janson
- Crapaurue
- Rue du Tribunal
- Rue des Carmes
- Rue de Heusy
- Thier Mère Dieu
- Mont du Moulin
- Place du Marché
- Rue du Pont
- Rue Sècheval
- Rue de la Tuilerie
- Rue du Vieil Hôpital
- Place Devaux
- Quai de la Batte
- Rue Bouxhate
- Pont de Sommeleville
- Rue Saint-Remacle
- Rue Sainte Anne
- Rue des Hospices
- Rue Hombiet
- Rue des Grandes Rames

- Rue des Alliés
- Rue de la Paroisse
- Rue des Raines
- Rue Renier
- Rue Coronmeuse
- Rue Ortmans-Hauzeur
- Rue des Sottais
- Rue Thil Lorrain
- Rue Masson
- Rue Keschtgès
- Rue du Gymnase
- Place du Martyr
- Rue du Marteau
- Rue Spintay
- Quai des Récollets
- Pont du Chêne
- Rue Henry Hurard
- Rue de l'Harmonie
- Rue du Brou
- Pont Saint Laurent
- Pont aux Lions
- Rue de la Concorde
- Rue du Théâtre
- Rue du Manège
- Rues des Artistes
- Rue Jardon
- Rue Xhavée
- Rue Chapuis
- Rue Cuper

Une exception à cette mesure est établie pour les utilisateurs dont c'est l'unique moyen de transport.

La mesure sera portée à la connaissance des usagers au moyen du signal C6 à validité zonale mis en place par les Services techniques communaux.

Art. 2.- Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 3.- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le Ministre compétent. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Services techniques communaux, aux Services de Police de la Zone "Vesdre" ainsi qu'aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police.

0171 N° 17.- POLICE ADMINISTRATIVE - Salubrité publique - COVID 19 - Mesure communale complémentaire relative à l'interdiction d'évènements ouverts au public - Confirmation dans le cadre des pouvoirs spéciaux.

A l'unanimité:

DECIDE :

Art. 1.- De confirmer la mesure communale prise en date du 16 avril 2020, de ne plus autoriser les évènements ouverts au public, et ce jusqu'au 30 juin 2020 (voir annexe).

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis, pour aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux services de la Zone de Police "Vesdre".

0172 N° 18.- POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Convention 2017 - Modifications budgétaires - Passage au Cabinet du Ministre DERMAGNE - Confirmation dans le cadre des Pouvoirs spéciaux.

Par 32 voix et 4 abstentions (ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la décision prise par le Collège communal du 30 avril 2020 lui soumise, et par conséquent, le Conseil communal approuve les modifications budgétaires suivantes :

- Grand Bazar : 45.000,00 € il s'agirait de "financer" les travaux réalisés via un crédit d'urgence pour la réfection, entre autre, de la toiture;
- Primes Façades: 60.000,00 € nouveau crédit en M.B. l'allocation 921/33106-01;
- Hub : 15.000,00 € nouveau crédit en M.B. l'allocation 520/72466-53 20141008;
- Fleurissements : des travaux ont déjà été réalisés pour 20.558,00 € sur l'allocation 766/124-48;
- Fleurissement : 25.000,00 € nouveau crédit en M.B. pour l'allocation 421/73166-53 20180017;
- Aménagement du Centre-Ville : 11.113,00 € nouveau crédit en M.B. sur l'allocation 562/74466-51 20170052.

Art. 2.- D'approuver la décision prise par le Collège communal du 30 avril 2020 lui soumise, et par conséquent, le Conseil communal approuve l'envoi des modifications budgétaires au Cabinet du Ministre DERMAGNE pour approbation.

0173 N° 19.- LOGIVESDRE, S.L.S.P. - Comité d'attribution - Mandature 2019-2024 - Présentation d'une candidate - Ratification.

A l'unanimité,

DECIDE

de renvoyer l'examen du présent au huis clos de la séance de ce jour, sous le n° 93.

0174 N° 20.- INTERCOMMUNALES - C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. - Présentation d'une candidate administratrice au Conseil d'administration.

A l'unanimité,

DESIGNE

Mme COTRENA COTRENA Andrea, Conseillère communale, en qualité de candidate observatrice de la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "C.H.R.-Verviers".

0175 N° 21.- INTERCOMMUNALES - C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. - Note de synthèse générale - Fixation des rémunérations des mandataires - Rapport de rémunération - Rapport annuel 2019 - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Comptes annuels 2019 - Affectation des résultats - Décharge à donner aux administrateurs et aux contrôleurs aux comptes - Démission et nomination des administrateurs - Nomination réviseur d'entreprise - Approbation.

Par 33 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation du C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. pour l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2019;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- de prendre note de la synthèse générale;
- de fixer les rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération;
- d'approuver le rapport de rémunération;
- de prendre acte du rapport annuel 2019;
- de prendre acte du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
- d'approuver les comptes annuels 2019
- d'approuver l'affectation des résultats

- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge aux contrôleurs aux comptes
- d'approuver la démission et nomination des administrateurs;
- d'approuver le marché public et la nomination du réviseur d'entreprise
- que, vu la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire du Covid-19, l'envoi de cette délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer cette décision au procès-verbal de ladite assemblée

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au C.H.R.-Verviers, S.C.R.L.

0176 N° 22.- INTERCOMMUNALES - IMIO, S.C.R.L. - Assemblée générale du 29 juin 2020 - Ordre du jour - Rapport de gestion - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Comptes 2019 - Décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes - Règles de rémunération - Nomination d'administrateurs - Approbation.

Par 33 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2020 de la S.C.R.L. "IMIO";
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- de prendre acte qu'il y aura présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration;
- de prendre acte qu'il y aura présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- d'approuver les comptes;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge aux membre du Collège des contrôleurs aux comptes;
- d'approuver les règles de rémunération à partir du 1er janvier 2020;
- d'approuver la nomination de MM. CHAPELLE Thierry et SAIVE Philippe au poste d'administrateur représentant des communes;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "IMIO" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la S.C.R.L. "IMIO".

0177 N° 23.- INTERCOMMUNALES - RESA S.A. Intercommunale - Assemblée générale du 17 juin 2020 - Ordre du jour - Rapport de gestion 2019 - Rapport spécifique sur les prises de participation - Rapport de rémunération 2019 - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Comptes annuels statutaires - Proposition d'affectation du résultat - Exemption de consolidation - Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes - Nomination des membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2020, 2021 et 2022 - Pouvoirs - Approbation.

Par 33 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation de RESA, S.A. Intercommunale pour l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2020;
- d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver le rapport de gestion 2019 du Conseil d'administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019;
- d'approuver le rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

- d'approuver le rapport de rémunération 2019 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- d'approuver le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019;
- d'approuver les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019;
- d'approuver la proposition d'affectation du résultat;
- de prendre acte qu'il y a exemption de consolidation;
- de donner décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2019;
- de nommer les membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022 et fixer les émoluments;
- d'approuver la délégation de pouvoirs;
- que, vu la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire du Covid-19, l'envoi de cette délibération vaudra procuration au Président du Conseil d'administration pour enregistrer cette décision au procès-verbal de ladite Assemblée.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à RESA, S.A. Intercommunale.

0178 N° 24.- INTERCOMMUNALES - Ecetia Intercommunale, S.C.R.L. - Assemblée générale du 23 juin 2020 - Ordre du jour - Rapport du Commissaire - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Bilan et compte de résultats - Affectation du résultat - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire - Contrôle de l'obligation visée à l'art. 1532-1er bis, al. 2 du C.D.L.D. - Procès-verbal - Approbation.

Par 33 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "Ecetia Intercommunale" pour l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2020;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- de prendre acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2019;
- de prendre acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et d'approuver le bilan et le compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019 - affectation du résultat;
- de donner décharge de leur mandat de gestion aux Administrateurs pour l'exercice 2019;
- de donner décharge de son mandat de contrôle au Commissaire pour l'exercice 2019;
- de prendre acte qu'aucune séance d'information ou cycle de formations n'a pu être organisé durant le premier semestre de l'année 2020;
- de prendre acte qu'il y aura lecture et approbation du procès-verbal en séance;
- que, vu la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire du Covid-19, l'envoi de cette délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer cette décision au procès-verbal de ladite Assemblée.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à Ecetia Intercommunale, S.C.R.L.

0179 N° 25.- CULTES - Eglise Saint-Hubert - Compte 2019 - Approbation.

Par 29 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint-Hubert sous réserve d'y inclure un fonds de réserve ordinaire de 22.500,00 € et un fonds de réserve extraordinaire de 600,00 € présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	32.647,90
- Dont une intervention communale ordinaire de	12.500,00
Recettes extraordinaires totales	20.440,66
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	17.234,66
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.090,07
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	35.078,04
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.206,00
Recettes totales	53.088,56
Dépenses totales	46.374,11
Résultat comptable	6.714,45

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Hubert et au Chef du Diocèse de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0180

N° 26.- CULTES - Eglise Saint-Remacle - Compte 2019 - Approbation.

Par 29 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Sainte-Julienne présentant sous réserve d'y inclure la correction suivante :

Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D61-Fonds de réserve extraordinaire	3.750, €	./.

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	93.368,85
- Dont une intervention communale ordinaire de	24.617,07
Recettes extraordinaires totales	70.254,84
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	23.695,48
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.544,71
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	42.946,98
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	39.571,00
Recettes totales	163.623,69
Dépenses totales	96.062,69
Résultat comptable	67.561,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Remacle et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0181

N° 27.- CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Compte 2019 - Approbation.

Par 29 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2020 de la fabrique d'église Saint-Nicolas sous réserve d'y inclure les corrections suivantes :

Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D47-contributions	1.397,41	1.397,91
D.62a – Fonds de réserve extraordinaire	11.534,14	0,00
D.61-Provision pour restauration peinture suite aux sinistres toiture	0,00	11.534,14

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	34.534,53
- Dont une intervention communale ordinaire de	19.845,30
Recettes extraordinaires totales	78.302,22
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	19.821,08
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.225,17
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	31.579,38

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	58.481,14
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	112.836,75
Dépenses totales	95.285,69
Résultat comptable	17.551,06

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Nicolas et au Chef du Diocèse de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0182 N° 28.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Compte 2019 - Approbation.

Par 29 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2020 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers) sous réserve d'y inclure les corrections suivantes

Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R.15-Produit des quêtes, troncs,...	2.587,02	2.537,02
R.16-Droits de la fabrique dans le funéraires et mariages	100,00	150,00
D.44-Intérêts des capitaux dus	96,96	0,00

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	21.028,89
- Dont une intervention communale ordinaire de	5.142,03
Recettes extraordinaires totales	119.813,80
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	17.907,88
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.902,09
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	29.976,08
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	100.000,00
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	140.842,69
Dépenses totales	133.878,17
Résultat comptable	6.964,52

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Verviers) et au Chef du Diocèse de Liège;

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0183 N° 29.- CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Compte 2019 - Approbation.

Par 29 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Sainte-Julienne présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	40.829,28
- Dont une intervention communale ordinaire de	24.464,74
Recettes extraordinaires totales	42.326,88
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	1.783,28
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	15.396,78
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	26.226,61
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	45.347,30
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	83.156,16
Dépenses totales	86.970,69
Résultat comptable	- 3.814,53

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Sainte-Julienne et à l'Evêque de Liège.

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0184 N° 30.- CULTES - Eglise Saint-Martin - Compte 2019 - Approbation.

Par 29 voix et 7 abstentions (ECOLO et (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint-Martin sous réserve d'y inclure les corrections suivantes :

Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R.7-Revenus des fondations	288,00	88,00
R.9-Intérêts de fonds placés	37,75	57,75
R.15-Produit des troncs et quêtes	1.038,37	1.238,37
R.16-Droits funérailles et mariages	800,00	900,00
R.18b-Loyer Proximus	7.298,93	7.292,93
D.6d-Décoration florale	109,45	72,45
D.7-Entretien des ornements	89,00	65,50
D.19-traitement organiste	1.320,00	1.020,00
D.27c-Entretien chauffage	1.103,22	1.101,22
D.41-Remise allouée au trésorier	839,00	0,00
D.45-papier, plume, encre	100,08	93,40
D.47-Contributions	942,21	567,21
D.63-Prélèvement du compte titre pour caisse	250,00	0,00
D.62-Capital à replacer	0,00	250,00

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	34.892,54
- Dont une intervention communale ordinaire de	18.039,53
Recettes extraordinaires totales	4.899,99
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.558,28
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	23.588,45
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.909,53
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	9,54
Recettes totales	39.792,53
Dépenses totales	36.056,26
Résultat comptable	3.736,27

Art. 2.- De solliciter l'explication de la différence entre le résultat du compte et le solde bancaire.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Martin et au Chef du Diocèse de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0185 N° 31.- CULTES - Eglise Notre-Dame des Récollets - Compte 2019 - Approbation.

Par 29 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Notre-Dame des Récollets sous réserve d'y inclure les corrections suivantes :

Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R23-remboursement de capitaux	0,00	1.451,00
D53-placement de capitaux	0,00	992,00
D62b-replacement du capital échu	0,00	1.451,00

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	66.499,77
- Dont une intervention communale ordinaire de	319,48
Recettes extraordinaires totales	45.013,52
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	41.138,14
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.282,40
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	37.281,02
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	21.736,64
Recettes totales	111.513,29
Dépenses totales	71.300,06
Résultat comptable	40.213,23

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame des Récollets et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0186 N° 32.- CULTES - Eglise protestante (Hodimont) - Compte 2019 – Approbation.Par 29 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2019 établi par le Conseil d'administration de l'église protestante (Hodimont) sous réserve d'y inclure les corrections suivantes :

Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D6a – Combustibles chauffage	7.776,48	7.778,48
D.30 - Entretien du presbytère	3.557,07	3.557,16

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	40.297,56
- Dont une intervention communale ordinaire de	13.812,60
Recettes extraordinaires totales	5.412,13
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	5.412,13
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.305,46
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	27.732,40
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	45.709,69
Dépenses totales	40.037,86
Résultat comptable	5.671,83

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Conseil d'administration de l'église protestante (Hodimont) et au Conseil administratif du Culte protestant et évangélique.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0187 N° 33.- CULTES - Eglise Saint-Bernard - Compte 2019 - Approbation.Par 29 voix et 7 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint-Bernard présentant, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	29.180,91
- Dont une intervention communale ordinaire de	27.255,51
Recettes extraordinaires totales	534,71
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	534,71
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.213,96
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	24.037,83
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	29.715,62
Dépenses totales	28.251,79
Résultat comptable	1.463,83

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Bernard et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0188 N° 34.- CULTES - Eglise Saint-Antoine/Saint-Hubert/Saint-Jean-Baptiste - Compte 2019 - Approbation.Par 29 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint-Antoine/Saint-hubert/Saint-Jean-Baptiste présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	53.759,21
- Dont une intervention communale ordinaire de	28.084,77
Recettes extraordinaires totales	30.802,69
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	30.802,69
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	14.467,50
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	40.328,09
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	518,49
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00

Recettes totales	84.561,90
Dépenses totales	55.314,08
Résultat comptable	29.247,82

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Antoine/Saint-Hubert/Saint-Jean-Baptiste et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0189 N° 35.- CULTES - Eglise Notre-Dame de l'Assomption - Compte 2019 - Approbation.

Par 29 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption sous réserve d'y inclure la correction suivante :

Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D45-papier, encres, registres, informatique, etc	704,41	624,63

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	27.038,93
- Dont une intervention communale ordinaire de	6.259,15
Recettes extraordinaires totales	55.140,99
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	2.990,99
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.229,17
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.038,13
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	52.150,00
Recettes totales	82.179,92
Dépenses totales	71.417,30
Résultat comptable	10.762,62

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame de l'Assomption et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0190 N° 36.- CULTES - Fabriques d'église - Comptes 2019 des églises Marie Médiatrice, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Roch, et protestante (Laoureux) - Prorogation du délai de tutelle.

Par 29 voix 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE

de proroger le délai de tutelle qui lui est imparti portant celui-ci de 40 jours à 60 jours pour se prononcer sur les comptes 2019 des fabriques des église Marie Médiatrice, Saint-Jean-Baptiste (Surdents), Roch et du conseil d'administration de l'église protestante (Verviers-Laoureux).

0191 N° 37.- GESTION LOCATIVE DES BIEN COMMUNAUX - Immeuble sis rue Hombiet n° 7/9 - Convention de mise à disposition des locaux à l'A.S.B.L. "La Page" et octroi d'un subside - Renouvellement - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux de l'immeuble sis rue Hombiet n° 7/9 à l'A.S.B.L. "La Page" et plus précisément la totalité du bien sis rue Hombiet n° 7/9 à l'exception du rez-de-chaussée et de la salle de pétanque située au fond de la cour, et ce, pour cause d'utilité publique. Cette convention a une durée de 5 ans, prenant cours le 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2023;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "La Page" sous forme de mise à disposition de locaux sis rue Hombiet n° 7/9 et d'intervention dans les frais d'énergie pour un montant estimé à 11.880,00 € (990,00 €/mois x 12);
- de dispenser le bénéficiaire de l'obligation de fournir les comptes annuels, conformément L3331-1 § 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, considérant la valeur de la subvention inférieure à 25.000,00 €.

- 0192 N° 38.- EGOUTTAGE - Contrat d'agglomération n° 63058/04-63079 - Egouttage et réfection de la voirie rue de Mangombroux (partie) - Souscription de parts bénéficiaires - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé A.I.D.E. à concurrence de 1.348,87 €, à charge de l'allocation 877/81208-51 (n° de projet 20161006), dont le montant figure au budget extraordinaire 2020, correspondant à 21 % du montant hors T.V.A. des travaux d'épouttage;
- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription à partir du 30 juin 2020 jusqu'à la libération totale des fonds.

- 0193 N° 39.- GESTION IMMOBILIERE - Terrains sis rue du Cimetière - Echange entre la Ville et la S.W.L. - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'échange des terrains sis rue du Cimetière, de gré à gré, sans publicité, sans soulte, entre la Ville et la S.W.L. respectivement, actuellement cadastré 4ème division, d'une part section B, n° 749a partie et n° 728 partie nouvellement pré-cadastrés B 1521 A P0000 et d'autre part n° 748A P0000;
- le plan dressé par M. PREUD'HOMME, géomètre, en date du 5 juillet 2018;
- l'utilité publique de cet échange;
- la passation de cet acte d'échange par le S.P.W. - Comité des Départements d'Acquisition;

- 0194 N° 40.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Boulevards - Mise en conformité des installations électriques et de gaz (Faux plafonds, électricité, désamiantage, incendie) - Projet - Fixation des conditions de marché.**

PREND ACTE

Art. 1.- De la décision du Collège communal du 17 mars 2020 fixant les conditions et le mode de passation du marché conformément à l'article L1222-3 § 1, al. 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 2.- De la publication des avis de marché au niveau national en date du 18 mars 2020.

- 0195 N° 41.- GESTION IMMOBILIERE - Vente d'une partie de la parcelle sises place du Marché/Impasse Gouvy pour la construction d'une nouvelle cabine Ores - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le projet d'acte relatif à l'aliénation au profit d'ORES, d'une partie du terrain (13 m²), actuellement cadastré 1ère division, section A, n° 417 B (nouvellement identifié n° 417 C P0000) situé place du marché/Impasse Gouvy, au prix de 2.000,00 € (deux mille euros) sur base du plan établi par le Bureau de géomètres GLOBE ZENIT en date du 27 novembre 2018;
- de porter le produit de la vente en recette au budget extraordinaire.

- 0196 N° 42.- GESTION IMMOBILIERE - Vente d'une partie de la parcelle n° 648Y sise rue du Panorama pour la construction d'une nouvelle cabine ORES - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le projet d'acte relatif à l'aliénation au profit d'ORES d'une partie du terrain (26 m² plus 45 m² de servitude), actuellement cadastré 4ème division, section A, n° 648 Y (nouvellement identifié n° 648 Z P0000) situé rue du Panorama à Verviers (Stembert), au prix de 3.500,00 € (trois mille cinq cent euros) sur base du plan établi par le Bureau de géomètres GLOBE ZENIT en date du 17 août 2018;
- de porter le produit de la vente en recette au budget extraordinaire.

0197 N° 43.- GESTION IMMOBILIERE - Vente d'une partie de la parcelle sise rue de la Chapelle n° 34 pour la construction d'une nouvelle cabine ORES - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'approuver le projet d'acte relatif à l'aliénation au profit d'ORES, d'une partie du terrain (13 m²), actuellement cadastré 3ème division, section A, n° 234H2 (nouvellement identifié n° 234 K2 P0000) situé rue de la Chapelle n° 34 à Verviers, au prix de 2.000,00 € (deux mille euros) sur base du plan établi par le Bureau de géomètre GLOBE ZENIT en date du 17 août 2018;
- de porter le produit de la vente en recette au budget extraordinaire.

0198 N° 44.- VOIRIE -Rue des Cloutiers 5 et de la Forge (anciennement Stembert) - Echange de terrains sans soulte - Décision de principe - Approbation du plan de mesurage.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'approuver le plan de mesurage dressé, le 5 décembre 2019, par le Bureau d'Etudes "SOTREZ-NIZET", plan enregistré dans la base de données des plans de délimitation sous le numéro de référence: 63074-10365;
- marquer son accord de principe quant à l'échange, sans soulte, du :
 - morceau de terrain cadastré 4ème Division, Section B, n° 1194H partie, d'une superficie de 8m², repris sous teinte gris clair, sise rue des Cloutiers n° 5 à 4801 Stembert, à verser au domaine public communal de la Ville;
 - morceau de terrain cadastré 4ème Division, Section B, n° 1197G, sise rue de la Forge n° 2A+ à 4801 Stembert (Ecole Pierre Rapsat), appartenant à la Ville, d'une superficie de 2m², repris sous teinte gris foncé, à annexer à la parcelle cadastrée 4ème Division, Section B, n° 1194H;
- de solliciter auprès de la demanderesse, à savoir Mme CHALSECHE, un projet d'acte en vue de procéder à la signature de l'acte;
- de transmettre la présente délibération à Mme CHALSECHE, pour information, et à M. le Directeur financier.

0199 N° 45.- VOIRIE: Promenade des Récollets - Réfection du mur de berge de la Vesdre - Attribution du marché et de l'avenant n° 1 - Utilisation d'un crédit d'urgence.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte des délibérations du Collège communal des 17 mars 2020 et 30 avril 2020.

Art. 2.- D'inscrire un crédit d'urgence de 70.000,00 € au budget extraordinaire de l'exercice 2012 en application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

Art. 3.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire si nécessaire.

0200 N° 46.- BATIMENTS COMMUNAUX - Maison du Tourisme - Aménagement - Projet - Fixation des conditions de marché.

Par 31 voix pour et 5 abstentions (P.T.B., P.P.),

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte de la décision du Collège communal en sa séance du 17 mars 2020 d'arrêter les conditions du marché et d'en informer le Conseil communal à sa plus prochaine séance.

Art. 2.- De prendre acte de l'approbation du cahier des charges n° 51-14 et le montant estimé du marché "BATIMENTS COMMUNAUX - Maison du Tourisme - Aménagement", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 275.416,72 €, hors T.V.A., ou 333.254,23 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De prendre acte de la passation du marché par la procédure ouverte.

Art. 4.- De prendre acte de l'envoi de l'avis de marché au niveau national en date du 30 avril 2020.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 569/723-60 (n° de projet 202000042).

Art. 6.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire pour permettre la commande éventuelle des options exigées et l'engagement de la révision.

Art. 7.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Commissariat Général au Tourisme, place de la Wallonie n° 1 à 5100 Jambes ainsi qu'à UREBA, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Jambes.

0201 N° 47.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - Avenue Eugène Müllendorff - Place d'Arles : travaux de réfection de l'égouttage, aménagement de la voirie et d'un espace convivial - Désignation d'un auteur de projet - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte des délibérations du Collège communal des 17 mars et 14 avril 2020 approuvant le cahier des charges n° MP2020-014 et le montant estimé du marché "PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - Avenue Eugène Müllendorff - Place d'Arles : travaux de réfection de l'égouttage, aménagement de la voirie et d'un espace convivial - Désignation d'un auteur de projet", établis par le Service Projet et l'A.I.D.E. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 270.000,00 €, hors T.V.A., ou 326.700,00 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De prendre acte que le marché est passé par la procédure ouverte et de soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 3.- De prendre acte que la Ville de Verviers est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de l'A.I.D.E., à l'attribution du marché.

Art. 4.- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5.- De prendre acte que l'avis de marché a été envoyé au niveau national et européen en date des 24 et 27 mars 2020.

Art. 6.- De prendre acte qu'un avis de marché rectificatif a été envoyé au niveau national et européen en date des 20 avril 2020 et 6 mai 2020.

Art. 7.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/733-51 (n° de projet 20200028).

Art. 8.- De transmettre la présente délibération à l'A.I.D.E.

- 0202 N° 48.- ACCORD-CADRE POUR LES ESSAIS GÉOTECHNIQUES, LES ESSAIS GEOPHYSIQUES, LES PRÉLÈVEMENTS ET LES ANALYSES DE SOL DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT ET D'ÉGOUTTAGE DANS LE CADRE DE MARCHES CONJOINTS AVEC L'A.I.D.E. - Adhésion - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adhérer à la centrale d'achat constituée par l'Intercommunale "A.I.D.E.", pour l'ensemble de ses besoins en matière de gestion et la traçabilité des terres, les projets d'égouttage et de voirie nécessitant la réalisation d'une campagne d'essais géotechniques et d'analyses de sol et ce, pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois, soit pour les années 2020-2021-2022 et 2023.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W./D.G.O.5, celle-ci devenant exécutoire le jour de sa transmission, et à l'Intercommunale "A.I.D.E." pour dispositions à prendre.

- 0203 N° 49.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - Projet - Modification Approbation.**

A l'unanimité,

RETIRE

de sa délibération du 29 avril 2019 adoptant le plan d'investissement communal 2019-2021 le point 4 relatif au remplacement d'un tronçon d'égouttage rue Bouquette;

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter le plan d'investissement communal des travaux modifié de la période s'étendant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 comportant 7 fiches techniques et le relevé des investissements (voir annexe);

Art. 2.- De solliciter les subventions prévues dans la circulaire du 15 octobre 2018;

Art. 3.- De transmettre la présente délibération pour avis, à l'A.I.D.E. et à la S.P.G.E, et pour approbation, à M. le Ministre de la Région Wallonne, chargé du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.

- 0204 N° 50.- REGIE DE QUARTIER DE MANGOMBROUX - Rue Courte du Pont n° 20-22 - Reconstruction du local chaufferie et travaux divers suite à l'incendie - Attribution du marché - Utilisation d'un crédit d'urgence.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte de la délibération du Collège communal du 7 avril 2020 attribuant le marché de travaux à l'Entreprise "AK BATTI";

Art. 2.- D'admettre la décision du Collège communal du 7 avril 2020 d'inscrire un crédit d'urgence de 70.000,00 € au budget extraordinaire de l'exercice 2020 en application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

- 0205 N° 51.- PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - Egouttage et réfection de la voirie - Avenue Prince Baudouin - Protocole d'accord relatif au déplacement des conduites d'eau.**

A l'unanimité,

RATIFIE

l'approbation du protocole d'accord relatif au déplacement des conduites d'eau par le Collège communal du 7 avril 2020.

- 0206 N° 52.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis rue Xhavée - Occupation précaire - Convention entre la Ville et INFRABEL - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de convention d'occupation précaire d'un terrain sis rue Xhavée entre la Ville et INFRABEL.

- 0207 N° 53.- **VOIRIE - Réfection extraordinaire de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Rue des Chapeliers et rue des Weines - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2020-037 et le montant estimé du marché "VOIRIE - Réfection extraordinaire de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Rue des Chapeliers et rue des Weines", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 225.465,90 €, hors T.V.A., ou 272.813,74 €, T.V.A. 21 % comprise (47.347,84 €, T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200041).

- 0208 N° 54.- **CULTURE - Védia, A.S.B.L. - Mandature communale 2018-2024 - Assemblée générale - Désignation d'un représentant de la Ville en remplacement de Guillaume VOISIN.**

A l'unanimité,

DESIGNE

Mme MAGIS Christine, Conseillère communale, en qualité de représentante de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Védia" en remplacement de M. VOISIN Guillaume, démissionnaire.

- 0209 N° 55.- **SMART CITIES - Développement et acquisition d'une application smart - Projet - Fixation des conditions de marché et des firmes à consulter - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui a posé la question de savoir comment un réel partenariat avec le C.P.A.S. était possible pour que cette application puisse aussi servir les Verviétois pour le C.P.A.S.. Y a-t-il eu une réelle de concertation avec le C.P.A.S. ? Si non, est-il encore possible de discuter pour intégrer le C.P.A.S. dans la co-construction de cette application ?

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise qu'il n'y a pas eu de concertation particulière avec le C.P.A.S. sur ce qui pourrait se trouver sur l'application. Dès le moment où l'on entrera dans le développement de l'application, le dialogue sera entrepris pour compléter éventuellement l'offre de services du C.P.A.S. qui pourraient y figurer. Il n'a y pas de volonté de ne pas intégrer le C.P.A.S. dans la discussion. Simplement, jusqu'à présent, dans les grandes thématiques abordées, on n'a pas encore identifié de dossiers ou de thématiques fortes qui pourraient trouver place dans l'application. Mais la question sera reposée au Président du C.P.A.S. et s'il y a des synergies qui peuvent être trouvées, on les mettra en place;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui trouve que c'est un beau projet. ECOLO a deux propositions d'amélioration ou d'éléments à prendre en compte. Il est important d'intégrer dans l'application les coordonnées des agents de quartier en fonction de sa localisation. Le système Be-Alert devrait également être intégré dans l'application;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui mentionne qu'il lui semble important d'associer les services du C.P.A.S. déjà au stade de la réflexion. C'est là qu'il faut créer des synergies;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Chef de Groupe P.P., qui juge la dépense excessive et précise que les gens dans la précarité n'auront de toute façon pas les moyens d'avoir accès à ce type de technologie;

Entendu la réponse de M CHEFNEUX, qui rappelle que ce projet remonte à 2018 (3ème passage au Conseil communal), que l'architecture a été approuvée par tous et, qu'à ce stade, personne n'avait encore imaginé qu'il pouvait manquer une partie complète. Il note que ces synergies apparaissent plus évidentes aujourd'hui qu'hier. Il va donc reprendre contact cette semaine avec le Président du C.P.A.S. En ce qui concerne les deux suggestions de M. EL HAJJAJI, il va l'envisager dans la mesure du possible. Enfin, en ce qui concerne le coût, ce projet est subsidié à 100 % et que donc si la somme n'est pas utilisée elle doit être remboursée à la Région Wallonne. Et donc c'eût été dommage de ne pas réaliser ce projet qui ne coûte rien aux Verviétois;

Par 34 voix contre 2 (P.P.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2020-038 et le montant estimé du marché "POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Développement et acquisition d'une application smart", établis par la Cellule Communication. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.380,16 €, hors T.V.A., ou 89.999,99 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020 n° d'allocation 930/72466/53.

0210

N° 56.- DECHETS - INTRADEL - Propositions d'actions de prévention sur le thème des déchets pour le compte de la commune en 2020 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Conseiller communal, qui remercie l'Echevin d'avoir confirmé que le plan local de propreté organisé par la Ville sera bien présenté lors de la prochaine Section. Il rappelle que, pendant le confinement, le problème des dépôts sauvages s'est amplifié. Il attire l'attention sur le dépôt d'une centaine de pneus rue de Halleur, juste près d'une promenade P.C.D.N. Il engage l'Echevin à trouver une solution même si c'est sur un terrain privé car cela donne l'impression que la Ville est impuissante;

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin qui a justement adressé hier soir un e-mail au propriétaire. Le Service doit retravailler ce dossier afin que l'on puisse amener, notamment dans le cadre du plan de propreté, un texte juridique qui permette assez rapidement, face aux privés défaillants, de faire intervenir les Services techniques des Travaux en appliquant certains tarifs pour récupérer le coût de l'opération, voire un peu plus. Ce serait un bon signal à envoyer mais le cadre juridique actuel est assez flou. Une autre grosse difficulté rencontrée est due aux propriétaires qui n'interviennent pas parce qu'ils n'ont aucune peur des sanctions que la Ville pourrait infliger. Le calcul est très vite fait entre ce que ça leur coûte de ne pas intervenir et le risque qu'ils prennent ...;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN qui attire l'attention sur l'effet de vague, quand on laisse croire que nous sommes impuissants, cela peut donner de mauvaises idées à d'autres;

A l'unanimité,

DECIDE :

- 1) dans le cadre de l'A.G.W. du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, tel que modifié, de mandater INTRADEL :
 - pour la réalisation de 2 actions (Bock n Roll et Bee Wrap) relatives à la prévention des déchets sur le territoire verviétois pour l'année 2020;
 - pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées conformément à l'article 20 § 2 de cet arrêté;

- 2) de charger le Collège communal des modalités d'organisation des différentes actions de prévention tout au long de l'année, en ce compris les actions récurrentes qui seraient mises en place par la suite.

0211 N° 57.- DECHETS - Collecte des déchets ménagers - Passage aux conteneurs à puce - Conteneurs collectifs enterrés et bulles à verre enterrées - Occupation et mise à disposition des sites appartenant à LOGIVESDRE - Convention à passer entre la Ville et LOGIVESDRE - Modifications suite à la réalité de terrain - Approbation.

Par 33 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

APPROUVE

la convention d'occupation modifiée relative aux parcelles de terrain situées :
rue Bériveau n° 1, rue du Moulin n° 11, rue du Commerce n° 3-5, rue Pierre
Fluche n° 55-57-59 et n° 61.

0212 N° 58.- DECHETS - Collecte des déchets ménagers - Passage aux conteneurs à puce - Conteneurs collectifs enterrés et bulles à verre enterrées - Occupation et mise à disposition des sites appartenant à LOGIVESDRE - Convention à passer entre la Ville et INTRADEL - Modifications suite à la réalité de terrain - Approbation.

Par 33 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

APPROUVE

la convention modifiée de mise à disposition de conteneurs collectifs enterrés
sur sites privés.

0213 N° 59.- DECHETS - Collecte des déchets ménagers - Passage aux conteneurs à puce - Conteneurs collectifs enterrés - Utilisation temporaire d'une partie de sites et parcelles appartenant à la Ville de Verviers - Convention à passer entre la Ville et INTRADEL - Modifications suite à la réalité de terrain - Approbation.

Par 33 voix et 3 abstentions (P.T.B.)

APPROUVE

la convention de concession domaniale.

0214 N° 60.- PROPRETE PUBLIQUE - Bulles à verre enterrées - Renforcement du parc actuel en acquisition directe - Sites 2020 - Mise à disposition de l'Intercommunale Intradel aux fins de contrôle annuel et d'entretien préventif - Avenant à la convention de base 2017 entre l'Intercommunale et la Ville - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

l'avenant n° 4 2020 à la convention 2017, signée le 29 janvier 2018, entre l'Intercommunale INTRADEL et la Ville relative à la mise à disposition de l'Intercommunale des bulles à verre enterrées appartenant à la Ville aux fins de collecte du verre, de contrôle annuel et d'entretien préventif (ajout des 4 sites 2020 - voir avenant en annexe);

DECIDE :

Art. 1.- De mandater Intradel afin que l'Intercommunale applique elle-même avec son prestataire de services les dispositions prévues pour l'évacuation conforme des terres excavées dans le cadre de ces chantiers.

Art. 2.- De prévoir en M.B. 2020 ou au B.I. extraordinaire 2021, si cela s'indique, un montant couvrant les éventuels surcoûts liés à l'évacuation conforme des terres excavées, lorsque ces derniers seront connus et communiqués par Intradel suite aux chantiers qui seront réalisés en septembre/octobre 2020.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération et ses annexes à l'Intercommunale "INTRADEL".

- 0215 N° 61.- PROGRAMMES D'ANCRAGES COMMUNAUX 2009-2010/2012-2013/2014-2016 - Poursuite de certaines opérations - Décisions - Ratification.**
Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui regrette l'abandon du dossier "Maison Lambrette" rue des Raines, Le coût paraît excessif (plus d'1.700.000,00 €) pour 4 appartements. Mais ce prix comporte aussi la rénovation de l'ensemble du bâtiment qui fait partie du patrimoine de notre Vieille Ville. En retirant ce dossier de l'ancrage communal, quel sera le vecteur financier qui permettra de réaliser cette rénovation (voir annexe page 70) ?
Entendu la réponse de Mme LAMBERT, Echevine, qui précise que le budget nécessaire est prohibitif et que des pistes alternatives ont été explorées pour rénover le bâtiment (partenariat public-privé notamment). Mais le Collège ne va pas abandonner ce bâtiment emblématique et, en collaboration, avec M. l'Echevin BREUWER, on va essayer de trouver de nouvelles pistes;
Par 29 voix et 7 abstentions (P.T.B., C.D.H.).
 DECIDE :
 - de ratifier ces dispositions;
 - d'en aviser la "Direction du Logement Privé, de l'Information et du Contrôle" du Service public de Wallonie.
- 0216 N° 62.- CENTRE REGIONAL DE LA PETITE ENFANCE, A.S.B.L. - Désignation d'un représentant Ville au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. en remplacement de M. Guillaume VOISIN.**
A l'unanimité.
 DESIGNE
 Mme MAGIS Christine, Conseillère communale, pour siéger à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Centre Régional de la Petite Enfance (C.R.P.E.)" en remplacement de M. Guillaume VOISIN.
- 0217 N° 63.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS (MECA) - Demande d'adhésion comme membre de l'A.S.B.L. A.B.E.C. - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
Art. 1.- L'adhésion de l'A.S.B.L. A.B.E.C. à la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations de la Ville.
Art. 2.- De transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. A.B.E.C.
- 0218 N° 64.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS (MECA) - Demande d'adhésion comme membre de l'A.S.B.L. COSI - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
Art. 1.- L'adhésion de l'A.S.B.L. COSI à la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations de la Ville.
Art. 2.- De transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. COSI.
- 0219 N° 65.- COOPERATION AU DEVELOPPEMENT - Projet IPAMEC en République Démocratique du Congo - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
 - d'octroyer un subside de 5.000,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "IPAMEC";
 - de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;

- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSSEN, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0220

N° 66.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" - Modification - Approbation - Confirmation dans le cadre des pouvoirs spéciaux.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

A l'unanimité,

CONFIRME

la décision du Collège communal du 30 avril 2020 relative à la modification, à la date du 4 mai 2020, de la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals", et ce, jusqu'au 31 mars 2025;

CONFIRME :

- la décision d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 15.853,90 € pour une année complète;
- la décision de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0221

N° 67.- PERSONNEL TECHNIQUE - Modification du cadre organique.

A l'unanimité,

DECIDE

de modifier, comme ci-après, le cadre du personnel technique, à la date du 1er juin 2020.

0222

N° 68.- COMPTES ANNUELS - Exercice 2019 - Arrêt provisoire.

Durant ce point, il y aura deux suspensions de séance dues à l'interruption inopinée de la retransmission sur Youtube.

Les interventions dont la retransmission avait été coupée ont été reprises à leur début.

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui sollicite la reconvoque d'une séance vu les problèmes de coupure de retransmission sur Youtube;

Entendu la réponse de Mme TARNION Bourgmestre, qui constate que la séance se passait bien jusqu'à présent et qui sollicite la poursuite du Conseil communal;

Entendu la présentation du compte par M. LOFFET, Echevin, lequel développe les raisons du boni;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que la critique principale est celle déjà donnée pour le budget : le manque d'ambition d'une réelle politique de lutte contre la pauvreté à Verviers et, notamment, en ce qui concerne la politique de l'emploi. Or, on sait que dans la lutte contre la pauvreté, développer l'emploi est un point important. Par ailleurs, seul 1/4 du budget prévu pour les aides aux commerçants a été dépensé. Quant au parking, les choses se sont tellement dégradées qu'on a maintenant des rentrées très en-dessous des estimations. Il cite un communiqué de presse de la société qui gère le parking qui signale être en très bonne santé financière pour traverser la crise. Il est plus que temps de rompre ce contrat;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui regrette le faible taux de réalisation du budget extraordinaire; le choix pourrait cependant être de limiter les très grands projets et d'augmenter de plus petits projets d'aménagements. Le C.D.H. demande également quand seront présentées les modifications budgétaires ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui rappelle que ce boni de 300.000 €, c'est ce dont avait besoin la Zone de Secours pour faire face à ses obligations en décembre. Pour ECOLO, l'analyse du compte fait apparaître que la Ville a des ressources. ECOLO estime que la Ville n'utilise pas suffisamment de moyens financiers pour la formation de son personnel. Par ailleurs, les associations n'ont pas pu bénéficier de la totalité des montants de subventions prévus. Concernant la taxe sur les parkings, le résultat ne répond pas aux attentes et ECOLO se demande où est le gain d'autant que les commerçants demandent à être soutenus dans leur activité professionnelle ? Si la Majorité souhaite trouver des moyens financiers, ECOLO propose de se pencher sur les montants des énergies et de libérer ces sommes pour d'autres projets si elles n'ont pas été utilisées, et ce pendant l'année (et non au moment du compte). ECOLO s'était inquiété de la problématique des non-valeurs relatives à la correction exceptionnelle sur d'anciens subsides inscrits doublement. Il constate que la Ville fait des prélèvements sur l'ordinaire pour investir à l'extraordinaire, alors que la Ville a critiqué cette manière de faire au C.P.A.S.. Où est la cohérence ? Enfin, il questionne sur les 3 remarques récurrentes de la Tutelle :

- 1.- réalisation de provisions alors qu'un des exercices propres est en mali et donc la Ville contrevient au règlement général de la comptabilité ?
- 2.- chaque projet extraordinaire est-il en équilibre entre les recettes et les dépenses ?
- 3.- quid du respect des règles de marché public ?

En conclusion, la lecture politique du compte montre certains manquements qui font craindre la non-réalisation de nombreux projets;

Entendu l'intervention de M. ISTASSE, Chef de Groupe P.S., qui signale que la Majorité a été capable d'exécuter son budget et que la situation actuelle est inquiétante. La prudence est donc de mise;

Entendu la réponse de M. LOFFET qui précise qu'en ce qui concerne l'emploi, c'est principalement le Salon de l'Emploi qui n'a pas eu lieu en 2019.

- il donne des explications complémentaires concernant la concession de parking;
- quant au taux de 45 % de réalisation du budget, il est assez similaire aux années précédentes; et la plupart des grands projets ont été votés lors de la législature précédente P.S. et C.D.H. Donc, à l'extraordinaire, il y a beaucoup de continuité de la politique précédente;
- la modification budgétaire est prévue pour le mois de juin; il y en aura une seconde à la rentrée lorsque nous aurons plus de données tangibles au niveau des impacts de la pandémie;

- concernant la remarque d'ECOLO sur les 300.000 €, le problème de la dotation de la Zone de Secours est en 2020; le compte concerne 2019. Pour les formations, il faut distinguer les montants engagés et ceux imputés;
- sur la taxe parking, le montant perçu ne correspond pas à une année complète de taxation. Quant au recours contre cette taxe, il faut attendre. D'autres communes l'ont gagné;
- il explique également le système des prélèvements de l'ordinaire vers l'extraordinaire;
- pour les remarques de la Tutelle, il n'y a pas vraiment de remarques sur les marchés publics. Le compte sera évidemment envoyé aussi à la Tutelle qui donnera son avis;

Entendu l'intervention de Mme OZER, qui précise qu'il ne faut pas supprimer tous les gros projets mais qu'il est peut-être plus réaliste de limiter les gros projets coûteux pour en favoriser de plus petits plus facilement réalisables;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, qui précise que la situation risque d'être difficile l'année prochaine et la taxe sur les parkings gratuits est bien ciblée puisqu'elle vise les grandes enseignes moins touchées pendant la crise; il espère que les recettes atteindront les objectifs. Concernant la société gestionnaire du parking, il remarque juste que l'entreprise se dit florissante et envisage des profits post COVID alors qu'elle cherche à payer le moins possible à la Ville. C'est contradictoire et pas acceptable. Il espère donc qu'on vote le plus rapidement possible la rupture de ce contrat. Quant à la politique de l'emploi, il confirme que, suite à l'annulation du Salon de l'Emploi, seul point en faveur de l'emploi, il n'y a eu aucune politique de l'emploi à Verviers, et qu'il faut être plus ambitieux;

Par 33 voix pour contre 3 (P.T.B.),

ARRETE PROVISoireMENT

les comptes annuels de la Ville pour l'exercice 2019 selon les résultats budgétaires et comptables suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total général
Droits constatés	83.034.440,63	16.840.397,27	99.874.837,90
- Non-Valeurs	224.264,64	0,00	224.264,64
= Droits constatés net	82.810.175,99	16.840.397,27	99.650.573,26
- Engagements	82.506.191,39	54.168.131,47	136.674.322,86
= Résultat budgétaire de l'exercice	303.984,60	-37.327.734,20	-37.023.749,60
Droits constatés	83.034.440,63	16.840.397,27	99.874.837,90
- Non-Valeurs	224.264,64	0,00	224.264,64
= Droits constatés net	82.810.175,99	16.840.397,27	99.650.573,26
- Imputations	79.767.268,03	16.375.663,54	96.142.931,57
= Résultat comptable de l'exercice	3.042.907,96	464.733,73	3.507.641,69
Engagements	82.506.191,39	54.168.131,47	136.674.322,86
- Imputations	79.767.268,03	16.375.663,54	96.142.931,57
= Engagements à reporter de l'exercice	2.738.923,36	37.792.467,93	40.531.391,29

Résultat du compte de résultat : Boni de 5.356.185,69 €

Bilan - Total de l'actif : 285.798.776,16

- Total du passif : 285.798.776,16

CERTIFIE

que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée;

ORDONNE

qu'ils soient transmis au Gouvernement Wallon pour être arrêtés définitivement.

0223 N° 69.- DIRECTION FINANCIERE - 2ème pilier de pension - Règlement d'assurance-groupe, règlement relatif aux participations bénéficiaires, règlement-cadre du 2ème pilier de pension.

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0224 N° 70.- DIRECTION FINANCIERE - Rapport annuel 2018-2019.

PREND CONNAISSANCE

du rapport annuel 2018-2019 de M. le Directeur financier en date du 31 janvier 2020.

0225 N° 71.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Comptes et bilan 2019 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, relative à la nécessité de prévoir à l'avenir une dotation plus importante afin de donner les moyens nécessaires à la R.C.A. pour une gestion mieux équilibrée et plus ambitieuse. La perte au compte de la R.C.A. est de - 82.855,00 €. Cette perte est presque d'année en année récurrente. La R.C.A. doit limiter les entretiens prévus dans les bâtiments. Cela entraîne au bout de quelques années une dégradation importante (il cite quelques exemples). L'engagement de personnel ouvrier d'entretien pour la piscine est aussi un point important (voir annexe pages 70 & 71);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise que le résultat est dû à une insuffisance de subside en 2018, Le projet de M.B. passé au Collège inscrit une majoration de la dotation de la R.C.A. en 2020. Pour la piscine, le nettoyage est réalisé par une société extérieure et donc il est normal qu'il n'y ait pas d'engagements; Par 33 voix et 3 abstentions (P.T.B.);

APPROUVE

les comptes et bilan de la Régie communale autonome "Synergis" de l'exercice 2019 qui se concluent par un résultat négatif de -82.885,00 € et un bilan établi à 7.128.361,00 €.

0226 N° 72.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Crise sanitaire du Coronavirus - Mesures de réductions fiscales durant la période de confinement - Confirmation dans le cadre des pouvoirs spéciaux.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Les délibérations du Collège communal des 31 mars 2020 et 7 avril 2020 relatives à la réduction du montant des taxes suivantes sont confirmées:

- taxe sur les débits de boissons;
- taxe sur la force motrice;
- taxe sur le colportage;
- redevance sur l'occupation privative du domaine public;
- taxe sur l'hygiène et la salubrité publique;
- taxe sur les enseignes et les réclames.

Art. 2.- Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

0227 N° 73.- ANIMATION - Covid-19 - Distribution de masques aux citoyens - Demande d'un crédit d'urgence - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui demande des éclaircissements sur l'arrivage et la distribution des masques. Il remercie les personnes qui ont fait ce que la Ville ne faisait pas, alors que d'autres communes sont approvisionnées depuis longtemps;

Entendu la réponse de Mme TARGNION, Bourgmestre, qui trouve scandaleux de laisser dire cela et c'est du populisme;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Chef de Groupe C.D.H., qui précise qu'il s'agit de la démonstration qu'il faut relocaliser la production en Wallonie. Elle s'interroge sur la distribution prévue par le personnel communal, lequel personnel va recommencer à travailler;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO,;
Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui trouve l'intervention de M. SCHONBRODT abjecte. Il sait très bien que Verviers n'est pas à la manœuvre sur la commande, passée par la Conférence des Bourgmestres. La Ville a choisi de passer toute sa commande via ce biais, alors que d'autres communes avaient déjà effectué des commandes indépendantes, ce qui explique les différences de délais. La grosse commande de Verviers était annoncée pour le 26 mai, puis le 27 mai. Les problèmes viennent notamment de la Douane;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que toutes les entreprises verviétoises ont été contactées, aucune n'était capable de fournir le nombre de masques demandés. Elles en avaient des stocks mais pas de deux par personnes pour l'ensemble de l'Arrondissement. On a consulté toutes les sociétés belges capables d'en fournir autant mais ce sont toujours des productions venant de l'étranger. On a remercié et félicité Vervi-Mask mais cette association ne pouvait non plus faire 120.000 masques, ...Verviers sera livrée en dernier, il nous faut la totalité pour organiser la distribution en une seule fois. Il était prévisible que les masques n'arriveraient pas à temps; cela été comme ça partout au Fédéral et dans le monde. Elle insiste sur le populisme des interventions du P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. LOFFET qui précise que la S.P.I. va demander une pénalité de 404,00 €/jour de retard à partir du 15 mai;

Entendu la réponse de SCHONBRODT qui précise que c'est quand même la responsabilité de la Ville d'avoir adhéré à cette procédure de commande et dans d'autres communes, les gens ont des masques, ...

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre, qui précise qu'il a été demandé par la Cellule de Crise de la Province d'effectuer une commande groupée pour avoir la même politique sur l'ensemble de la Province. C'est important de travailler ensemble dans une telle crise. Nous préférons aussi que tous les Verviétois aient un masque depuis 15 jours, voire plus. Mais il y a pénurie au niveau mondial;

Entendu la réponse de SCHONBRODT qui regrette que la Majorité ne puisse entendre la critique puisque, oui, il y a des communes où cela a mieux fonctionné qu'ici;

Entendu la réponse de M. LOFFET, qui rappelle que la Majorité des communes est dans la même situation que Verviers, ayant effectué la totalité de leur commande via la Conférence des Bourgmestres, jouant le jeu de la supra-communalité, Personne ne se satisfait de cette situation ...;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre, qui précise que c'est justement pour éviter des différences entre les communes qu'il a été demandé de faire une commande globale et on ne se remet pas en cause par rapport à ça. Tous les citoyens le comprennent;

Entendu la réponse de SCHONBRDOT qui insiste sur le fait qu'il veut comprendre pourquoi certaines communes ont des masques et d'autres pas;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la délibération du Collège communal du 30 avril 2020 de pourvoir à la dépense pour la fourniture de masques d'un montant de 68.728,00 € T.V.A. comprise.

Art. 2.- Du caractère urgent et impérieux de cette dépense dans la lutte contre le virus et le déconfinement progressif.

Art. 3.- De régulariser la dépense via la modification budgétaire la plus proche.

Art. 4.- De prendre acte, pour le surplus, des autres termes de la délibération du Collège communal du 30 avril 2020.

- 0228 N° 74.- **COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DES CIMETIERES (2019-2024) - Composition - Désignation d'un membre suppléant représentant le Groupe Nouveau Verviers en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire.**
A l'unanimité,
DESIGNE
Mme MAGIS Christine, Conseillère communale, en tant que membre suppléant, représentant le Groupe N.V. au sein de la Commission consultative communale des Cimetières, en remplacement de M. VOISIN Guillaume, démissionnaire.
- 0229 N° 75.- **RENOVATION URBAINE - Quartier "Prés-Javais" - Commission communale de Rénovation Urbaine (C.C.R.U.) - Composition - Modification - Désignation d'un représentant de la Ville suite à la démission d'un Conseiller communal.**
A l'unanimité,
DESIGNE
Mme MAGIS Christine, Conseillère communale, en tant que représentant de la Ville à la Commission Communale de Rénovation Urbaine (C.C.R.U.) du quartier de Prés-Javais.
- 0230 N° 76.- **MOBILITE - Rapport du Conseiller en Mobilité - Année 2019 - Approbation.**
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise que c'est un rapport intéressant notamment pour voir la progression de l'utilisation du vélo sur le territoire communal. Il souhaite qu'il contienne davantage de données sur ce sujet;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui espère qu'on reparlera d'un plan communal de mobilité qui doit être actualisé et inclure la réflexion sur des alternatives en matière de mobilité et des solutions collectives;
Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui demande si le point passe à la prochaine C.C.A.T.M. ?
Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui signale qu'il s'agit du rapport du Conseiller pour l'année 2019. Il entend les demandes et va y travailler;
Entendu la réponse de M. BREUWER, Echevin, qui précise que c'est le premier point à l'ordre du jour de la C.C.A.T.M. de jeudi;
Entendu la réponse de DARRAJI qui regrette que la C.C.A.T.M. qui pourrait remettre un avis ne soit consultée qu'a postériori;
A l'unanimité,
DECIDE :
Art. 1.- D'approuver le rapport d'évaluation relatif à l'année 2019 rédigé par M. le Conseiller en Mobilité de la Ville.
Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.2 - Département de la stratégie de la Mobilité - Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.
- 0231 N° 77.- **PLAN DE PREVENTION - Plan stratégique de Sécurité et de Prévention 2020 - Prolongation sans modification du plan 2014-2017.**
A l'unanimité,
RATIFIE
le projet de Plan stratégique de Sécurité et de Prévention 2020.
- 0232 N° 78.- **URBANISME - Rue Calamine - Déclassement d'un excédent de voirie communale (2019A0214-AF) - Approbation.**
A l'unanimité,
DECIDE :

Art. 1.- De marquer son accord sur le déclassement d'un excédent de voirie communale d'une superficie de 114m² repris sous liseré rouge conformément au plan de mesurage dressé par le géomètre-expert François VANDERMEULEN en date du 10 septembre 2019.

Art. 2.- De verser ledit excédent de voirie dans le domaine privé de la Ville de Verviers.

Art. 3.- De publier la présente décision dans les formes prévues au décret du 6 février 2014 du Gouvernement Wallon relatif à la voirie communale.

Art. 4.- De Transmettre la présente décision au Gouvernement Wallon, à Mme la Fonctionnaire déléguée de la Région Wallonne, au demandeur et aux propriétaires riverains/réclamants.

- 0233 N° 79.- ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - Académie des Beaux-Arts - Lettre de mission - Approbation.**
A l'unanimité.
 APPROUVE
 la lettre de mission destinée au directeur d'un établissement d'enseignement artistique.
- 0234 N°80.- ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - Conservatoire de Verviers - Directeur(trice) adjoint(e) - Lettre de mission - Approbation.**
A l'unanimité.
 APPROUVE
 la lettre de mission destinée au directeur(trice) adjoint(e) d'un établissement d'enseignement artistique.
- 0235 N° 81.- ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - Conservatoire de Verviers/A.P.E.P. - Montants des inscriptions pour l'année scolaire 2020-2021 - Approbation.**
Par 33 voix et 3 abstentions (P.T.B.)
 APPROUVE
 la proposition d'application du droit d'inscription, d'application de réductions et des modalités de remboursement repris en annexe et ce pour l'année scolaire 2020/2021.
- 0236 N° 82.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouverture de quatre demi-classes aux écoles communales le 20 janvier 2020.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
Art. 1.- Quatre demi classes maternelles supplémentaires sont ouvertes aux écoles de Lambermont, de du Nord, de Pierre-Rapsat et du Centre à partir du 20 janvier 2020.
Art. 2.- Ces quatre demi-classes resteront ouvertes aussi longtemps qu'elles pourront bénéficier des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit jusqu'au 30 juin 2020.
Art. 3.- La présente délibération sera transmise, pour information, à Mme la Ministre chargée de l'Enseignement fondamental et à l'Inspection scolaire.
- 0237 N° 83.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Personnel - Organisation - Ouverture d'une demi-classe à l'école des Hougnes le 16 mars 2020.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
Art. 1.- Une demi-classe maternelle supplémentaire est ouverte à l'école des Hougnes à partir du 16 mars 2020.
Art. 2.- Cette demi-classe restera ouverte aussi longtemps qu'elle pourra bénéficier des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit jusqu'au 30 juin 2020.

Art. 3.- La présente délibération sera transmise, pour information, à Mme la Ministre chargée de l'Enseignement fondamental et à l'Inspection scolaire.

0238 N° 84.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Octroi d'un subside - Patro Don Bosco - Approbation.

Entendu l'intervention de M. DENIS, Conseiller communal, qui demande que vu que les camps d'été sont à présent autorisés, pourrait-on augmenter le subside de 300,00 € à 500,00 € pour les frais inhérents à la tenue du camp puisque l'allocation n'est pas épuisée ?

Entendu la réponse de Mme BELLY, Echevine, qui souhaite être équitable avec tous les jeunes mais on peut éventuellement revoir le point:

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 300,00 € au Patro Don Bosco.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, au Patro Don Bosco et au Service des Finances.

0239 N° 85.- AFFAIRES ECONOMIQUES - CréaShop-Villes - Prolongation - Avenant à la convention de partenariat - Adoption.

A l'unanimité.

ADOPTÉ

le projet d'avenant à la convention de partenariat intervenue en 2017 à passer entre La Wallonie, représentée par l'A.S.B.L. "Creative Wallonia Engine", conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 9 mai 2019, ci-après dénommée "La Wallonie" et la Ville de Verviers représentée par sa Bourgmestre, Mme Muriel TARGNION et sa Directrice générale f.f., Mme Muriel KNUBBEN.

0240 N° 86.- AFFAIRES ECONOMIQUES - CréaShop-Villes - Règlement - Modification - Adoption.

A l'unanimité.

ADOPTÉ

le règlement relatif à l'appel à projets CréaShop-Villes. Le présent règlement abroge et remplace le règlement précédent.

0241 N° 87.- BUDGET COMMUNAL - Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Contrôle de l'utilisation des subsides sous forme d'argent octroyés pour l'exercice 2018 - Prise d'acte et attestation.

Par 33 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte des comptes (résultat: boni de 1.439,96 €) et du rapport d'activités relatifs à l'exercice 2018 de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions".

Art. 2.- D'attester de ce que les subsides octroyés, au vu de l'analyse des comptes et bilan de l'exercice 2018, ont été utilisés conformément aux fins pour lesquelles ils ont été octroyés.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions" et au Service des Finances.

0242 N° 88.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Dépenses liées au Plan de Cohésion sociale 2020.

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer une subvention de 1.000,00 € sous forme numéraire à la Plateforme Hodimontoise.

Art. 2.- De demander à la Plateforme hodimontoise de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

0243 N° 89.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'A.S.B.L. "SIMA".

A l'unanimité

DESIGNE

Mme MAGIS Christine, Conseillère communale, en tant que membre effectif au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. "SIMA" suite à la démission de M. VOISIN Guillaume.

0244 N° 90.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Modifications du Plan "Tableau de bord P.C.S. 3" - Approbation.

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1.- La délibération du Collège communal du 14 avril 2020 approuvant le tableau de bord modifié du PCS 2020 - 2025 (P.C.S. 3) est ratifiée.

Art. 2.- La présente délibération sera transmise à la Direction de la Cohésion sociale de la Région Wallonne et pour information à la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale.

0245 N° 91.- RELATIONS INTERCULTURELLES - Fresque "Dire Nous" - Convention d'occupation avec Mme MURIC et M. AGOVIC, propriétaires du mur sis rue Marie-Henriette n° 9 pour une période de 2 ans minimum.

A l'unanimité

ADOPTE

la convention liant la Ville, Mme MURIC et M. AGOVIC pour l'occupation à titre précaire du mur mitoyen sis rue Marie-Henriette n° 9.

N° 92.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un employé d'administration, dans le cadre du congé parental;
- B. PLAN DE PREVENTION - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental;
- B. ASSURANCES - Acte des Autorités communales - Contreseing - Délégation de signature de la Directrice générale f.f. - ASSURANCES - Accusé de réception des sinistres - Autorisation de signature;
- B. L.E.P.A. - Rapport d'activités annuel 2019;
- A. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Elaboration d'un schéma d'aménagement sur le terrain sis rue des Weines 28 - Rapport final - Approbation;
- A. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Budget initial 2020 - Courrier du Ministre des Pouvoirs locaux;
- A. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Budget initial 2020 - Courrier du C.R.A.C. - Prise d'acte;
- B. PERSONNEL COMMUNAL - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental;
- A. BUDGET COMMUNAL 2020 - Approbation du Ministre DERMAGNE après réformation - Prise d'acte;

- *B. TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance pour prêt de matériel à des organismes publics ou privés ou aux particuliers - Règlement - Exercices 2020 à 2024 - Approbation par la Tutelle;*
- *A. CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manihant) - Compte 2019 et modifications budgétaires n° 1 - Décision du Conseil communal de Herve;*
- *B. TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlements-taxes et règlements-redevances approuvés par le Conseil communal du 10 février 2020 - Exercices 2020 à 2024 - Approbation par la Tutelle;*
- *B. ZONE DE POLICE VESDRE - Budget 2020 - Arrêtés du Gouverneur de la Province de Liège - Prise d'acte;*
- *B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction de moitié de la carrière professionnelle d'un ouvrier qualifié, dans le cadre de l'assistance médicale;*
- *A. CIRCUIT DE SPA FRANCORCHAMPS, S.A. DE DROIT PUBLIC - Assemblée générale du 12 mai 2020 - Ordre du jour - Rapport de gestion - Rapport du commissaire réviseur - Comptes arrêtés au 31 décembre 2019 - Affectation du résultat - Décharge aux administrateurs et au commissaire réviseur - Renouvellement du mandat de réviseur - Approbation;*
- *B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un dixième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental;*
- *B. CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 31 décembre 2019 - Prise d'acte.*

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui sollicite une copie de courrier reçu à la Ville (courrier Tutelle relatif au C.P.A.S., au budget Ville, ...);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui souhaite une demande par écrit afin de ne pas oublier les demandes faites en fin de Section.

0246

N° 92^A. - CRISE SANITAIRE DU COVID-19 : un guichet unique Ville-C.P.A.S., pour répondre à l'urgence sociale et sanitaire - Point inscrit à la demande des Groupes ECOLO, C.D.H. et P.T.B.

Entendu l'intervention des Chefs de Groupe ECOLO, C.D.H. et P.T.B. (voir annexe pages 72 à 74);

Entendu la réponse de Mme BELLY, Echevine, qui précise qu'il existe une procédure simplifiée entre le Service de la Population et le C.P.A.S. (2017). En outre, le P.C.S. accompagne les citoyens qui rencontrent des difficultés pour accomplir certaines démarches. Il faudrait peut-être revoir la communication. La future Cité administrative permettra de pallier le problème de communication;

Entendu la réponse de Mme TARGNION, Bourgmestre, qui rejoint la réponse de Mme BELLY. Elle a visité "Habit'Ath info" et toutes les missions accomplies par "Habit'Ath info" sont remplies par le P.C.S. Elle précise que la Majorité ne votera pas pour le point mais que, suite à cette intervention, un travail sera fait sur la communication et une évaluation sera faite sur ce qui est déjà mis en place;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui rappelle qu'on est dans une période d'urgence et que beaucoup de citoyens vont avoir des questions et qu'on doit se poser la question de savoir ce qu'on fait en attendant la Cité administrative. Il se pose la question de savoir si le P.C.S. sera en capacité de répondre à toutes les demandes qui risquent d'arriver;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre, qui précise que le P.C.S. est accessible à tous les citoyens. Elle affirme que le P.C.S. est bien organisé pour faire ce travail et qu'il dispose du personnel en fonction de la demande des citoyens. Il serait dommage de créer un guichet unique avec 2 ou 3 personnes;

Entendu l'intervention de EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui signale que le Service P.C.S., rue des Alliés, est exigu et qu'il faudrait une position centrale et forte. Il souhaite aussi avoir l'avis de M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui propose une réunion entre le P.C.S. et le C.P.A.S. pour discuter de l'outil commun et des synergies;

Entendu l'intervention de M. AYDIN, Président du C.P.A.S., qui rejoint Mmes TARGNION et BELLY. Il trouve l'idée bonne mais elle mérite réflexion. Il rappelle aux Conseillers de l'Action sociale et aux Conseillers communaux qu'ils sont le relais des citoyens et que s'ils ont connaissance de personnes qui rencontrent des difficultés, ils doivent le signaler;

Par 11 voix (P.T.B., ECOLO, C.D.H.) contre 25,

REJETTE

la demande des Groupes ECOLO, C.D.H. et P.T.B.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, qui insiste sur la réunion entre le P.C.S. et le C.P.A.S. telle que proposée par Mme OZER.

0247 N° 92^B.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Crise sanitaire du COVID-19 - Mesures d'exonération fiscale durant la période de confinement - Modification du règlement portant sur la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe pages 75 à 77);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui signale qu'on ne doit plus accepter de vote de motions qui sont construites sans prise en considération d'un cadre financier et d'un principe de réalité. L'impact réel par ménage est vraiment très minime par rapport à la difficulté rencontrée par certaines personnes et qu'il surviendrait seulement en 2021 (après la crise). Il rappelle que la part variable qui s'élève à 710.000,00 € est inscrite. Il revient sur le mot d'introduction de la Bourgmestre et rappelle que, face à une situation compliquée, un plan d'ensemble doit être réfléchi. Ce plan doit tenir compte des moyens et des différentes aides des différents niveaux de pouvoir. La demande de la commune de Seraing à la Région wallonne, même si elle aboutissait, ne pourrait pas être appliquée aux communes sous C.R.A.C. et donc à la Ville de Verviers;

Entendu la réponse de M. SCHONBRODT qui rappelle que le point vise la demande à la Région Wallonne de compenser la chose. Il signale qu'il est vrai que l'impact ne sera pas direct mais rappelle que cette crise va durer plusieurs mois, voire plusieurs années et qu'il y aura une retombée économique. Il importe de penser dépenses en pensant recettes car si pas de dépenses d'aide aujourd'hui, demain, avec l'explosion de la pauvreté, il n'y aura plus de recettes à la Ville de Verviers;

Par 11 voix (P.T.B., ECOLO, C.D.H.) contre 25,

REJETTE

la demande de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant les mesures d'exonération fiscale durant la période de confinement.

0248 N° 92^C.- **CRISE SANITAIRE DU COVID-19 - Aide urgente aux petites associations - Point inscrit à la demande des Groupes ECOLO, C.D.H. et P.T.B.**

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal (voir annexe pages 78 & 79);

Entendu la réponse de Mme TARGNION, Bourgmestre, qui explique que le Collège est bien conscient de la difficulté dans laquelle se retrouvent les petites associations qui viennent en aide aux plus démunis. La volonté du Collège est d'objectiver tous les moyens financiers qu'on pourra mettre en avant, aussi bien avec le C.P.A.S., la Province de Liège, la Région Wallonne. Elle informe qu'ils ne voteront pas pour le point car il faut objectiver la situation pour l'ensemble des secteurs et pas uniquement pour les petites associations;

*Suspension de la séance suite à l'interruption inopinée de diffusion sur youtube.
La séance reprend suite au rétablissement de la situation.*

Entendu la réponse de M. ORBAN, qui souligne que la réflexion de Mme la Bourgmestre va dans le sens de l'ajout du point car la proposition de décision demande de lister les associations, lister les besoins et de fixer les modalités;

*Suspension de la séance suite à l'interruption inopinée de diffusion sur Youtube.
La séance reprend suite au rétablissement de la situation.*

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui signale avoir surtout entendu, dans l'intervention de Mme la Bourgmestre, une proposition d'amendement et donc si la Majorité souhaite ouvrir la réflexion, ils ne s'opposeront pas à la concrétisation de la réponse;

Par 11 voix (P.T.B., ECOLO, C.D.H.) contre 25 (vote appel nominal),

REJETTE

la demande des Groupes ECOLO, C.D.H. et P.T.B.

Question orale de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., à Mme la Bourgmestre concernant l'avenir du Centre-Ville et notamment le projet du centre commercial.

Entendu la question orale de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H. (voir annexe page 80);

*Suspension de la séance suite à l'interruption inopinée de diffusion sur Youtube.
La séance reprend suite au rétablissement de la situation.*

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui explique que l'avenir du centre-ville n'est pas seulement le projet de centre commercial mais aussi les travaux en cours actuellement qui une fois terminés devrait rendre le centre-ville plus attractif.

*Suspension de la séance suite à l'interruption inopinée de diffusion sur Youtube.
La séance reprend suite au rétablissement de la situation.*

Mme la Bourgmestre donne la position du promoteur. Il ne sert à rien de lui imposer de le voir maintenant alors qu'il a du travail avec la reprise progressive d'une série de secteurs qui ont été à l'arrêt et qui ont subi des pertes financières. Le promoteur doit faire le point et revenir à l'automne avec quelque chose de concret;

Entendu la réponse de Mme OZER qui estime qu'il ne faut pas attendre pour se pencher et réfléchir à l'avenir. Elle signale qu'ils souhaitent obtenir une réponse pour la rentrée au mois de septembre.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. CHEFNEUX, Echevin, concernant l'enfouissement de déchets nucléaires dans "l'Ardenne verviétoise".

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 81);

*Suspension de la séance suite à l'interruption inopinée de diffusion sur Youtube.
La séance reprend suite au rétablissement de la situation.*

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui informe M. SCHONBRODT qu'il a pris connaissance de la consultation par la presse le matin même de son annonce. Le Service de l'Environnement suivra la question. Plusieurs observations devront guider les actes dans ce dossier :

- 1.- il s'agit d'une matière fédérale;
- 2.- le problème vise des déchets qui doivent être isolés pendant plusieurs centaines de milliers d'années. Le processus s'installera sur plusieurs dizaines d'années et, à chaque étape du processus de réflexion, des processus participatifs sont prévus. Il existe la problématique du mode de stockage;
- 3.- il faut se poser la question de savoir si nous sommes capables d'assurer collectivement les conséquences de nos actes;
- 4.- des pays de l'O.C.D.E., seuls l'Italie, le Mexique et la Belgique n'ont pas encore décidé du mode de gestion à long terme;
- 5.- le timing.

*Suspension de la séance suite à l'interruption inopinée de diffusion sur Youtube.
La séance reprend suite au rétablissement de la situation.*

Entendu la réponse de SCHONBRODT qui ne peut partager l'idée qu'une commune doit se laver les mains de sujets de compétences d'autres niveaux de pouvoir. Il est important de pouvoir être un relais.

Question orale de Mme COTRENA, Conseillère communale, concernant le bien-être des enfants en période de Covid-19.

Entendu la question orale de Mme COTRENA, Conseillère communale (voir annexe page 82);
Suspension de la séance suite à l'interruption inopinée de diffusion sur Youtube.
La séance reprend suite au rétablissement de la situation.

Entendu la réponse de Mme LAMBERT, Echevine, qui partage pleinement les préoccupations concernant le bien-être des enfants et de la famille. Pour beaucoup, la période de confinement n'a pas été aisée. La politique communale de la Ville en matière du bien-être de la famille se veut transversale. Des projets qui touchent à la petite enfance, les plaines, l'accueil extra-scolaire, la culture, les bibliothèques, ... sont mis en place de manière collégiale. De nombreuses associations sont également actives dans le domaine et offrent des espaces de rencontres ou de jeux. Nous avons aussi le Conseil consultatif de la famille. Par rapport à la thématique du burnout parental, la Ville doit monter en puissance et prendre conscience de la difficulté croissante qu'ont les parents à gérer la vie familiale. Pendant la période de Covid, la Ville a assuré la promotion d'un numéro d'appel SOS Familles. Le bien-être des jeunes et des familles doit rester au centre de nos préoccupations.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, aux Echevins des Affaires économiques et de la Mobilité, concernant le soutien aux commerçants locaux (mobilité, parking, bons d'achats locaux) durant la crise du Covid-19.

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 83);
Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise que pour la première question c'est le cas depuis le début mais que la mobilité ne doit pas devenir exclusivement une problématique analysée sous l'angle commercial. En ce qui concerne les Directeurs d'écoles, on peut avoir une concertation avec ces derniers mais il n'est pas possible de les faire participer aux groupes de travail car cela ferait trop de monde. Pour la gratuité des parkings, il faut voir si la gratuité est un élément qui aide le commerce puisqu'il faut assurer une rotation. Il ne faut pas rendre le parking gratuit à un moment où l'activité reprend et donc que les gens vont recommencer à travailler et vont si le parking est gratuit se garer dans le centre-ville du matin au soir. Le Collège a débloqué des moyens pour offrir des jetons parking aux clients qui vont dans les commerces;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui précise qu'il ne souhaite pas la présence de tous les Directeurs mais de quelques Directeurs. Il souhaite savoir si le montant de la participation dans les chèques commerce sera inscrit en M.B.;

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin, qui énonce les mesures prises par le Services des Affaires économiques :

- 8.000 jetons offerts aux commerçants pour distribuer aux clients (parkings Besik Indigo);
- possibilité pour les commerçants d'obtenir un masque;
- création d'une plateforme qui reprend les différents commerces de la Ville de Verviers;
- le Collège a pris la décision de participer avec Verviers Ambitions aux chèques commerces.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 01 HEURE 30.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 01 HEURE 40.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Par 31 voix et 4 abstentions,

APPROUVE

en cette séance du 21 septembre 2020, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

Point 61 - Programmes d'ancrages communaux - Poursuite de certaines opérations.

Le cdH se réjouit de l'avancement de certains projets portés par le programme d'ancrage communal.

Il y a cependant un dossier qui nous interpelle fortement.

L'abandon du projet de la maison rue des Raines 86 appelée Maison Lambrette.

Il est vrai que le coût nous paraît excessif (1.738.624€ pour 4 appartements).

Il faut savoir que derrière ce prix il n'y a pas uniquement les 4 appartements, mais il y a aussi la rénovation de l'ensemble du bâtiment.

Ce bâtiment fait partie du patrimoine de notre vieille ville et dans la rénovation du quartier St-Remacle – Rue des Raines, cet immeuble en est une pièce centrale.

Le programme d'ancrage prévoit l'abandon du projet mais vous nous dites en section que la rénovation de la Maison Lambrette reste en réflexion au sein du Collège. En réflexion ou dans les oubliettes ?

La question du cdH sera : En retirant ce dossier de l'ancrage communal, quel sera le vecteur financier qui nous permettra d'enfin réaliser cette rénovation ?

En d'autres mots, plutôt que de retirer l'apport financier du programme d'ancrage communal dans ce dossier, ne serait-il pas nécessaire d'unir plusieurs vecteurs financiers afin d'avancer dans cette rénovation ?

Point 71 - Entités consolidées – Régie Communale Autonome – SYNERGIS. Comptes et Bilan 2019.

Mr l'Echevin, nous en avons débattu en conseil d'administration, mais c'est au Collège puis au Conseil que se prennent les décisions budgétaires.

L'intervention du cdH se focalisera sur la nécessité de prévoir à l'avenir au budget communal une dotation plus importante afin de donner les moyens nécessaires à la RCA pour une gestion mieux équilibrée.

La perte au compte de la RCA est de – 82.855€. Cette perte est presque d'année en année récurrente.

La dotation communale s'avère trop juste et ne permet pas à la RCA d'avoir une gestion de ses infrastructures sportives communales ambitieuses.

La RCA doit limiter les entretiens prévus dans les bâtiments. Cela entraîne au bout de quelques années une dégradation importante.

Quelques exemples frappants : Par manque de moyens, la pelouse du terrain de football de Bielmont n'a pas été traitée à temps. In fine cela coûte plus cher par la suite pour récupérer les dégâts.

Afin de limiter les pertes aux comptes, on limite également l'engagement de personnel ouvrier d'entretien pour la piscine. Or la propreté et la santé des personnes fréquentant notre belle piscine communale ne valent-elles pas cet investissement ?

Le cdH votera positivement sur ce point mais tient à préciser qu'il soutiendra toutes propositions de budget futur revu à la hausse pour les raisons évoquées ci-avant !

Il n'est pas trop tard mais il est temps !

Délibération du Conseil Communal du 25 mai 2020

Crise du COVID-19 - Solution en matière d'action sociale et de lutte contre la pauvreté : création d'un guichet unique Ville-CPAS à Verviers

Synthèse explicative :

Nous constatons régulièrement lors de nos contacts sur le terrain que trop de citoyens n'ont pas aisément accès à un certain nombre d'informations, un accès adapté à leurs conditions sociales, économiques ou culturelles, avec le risque alors que les informations transmises par le bouche à oreille soient tronquées voire erronées. Ceci cause souvent une incompréhension voire des tensions entre certains citoyens et nos administrations.

Ainsi certains Citoyens sont envoyés de la Ville au CPAS, dans un sens puis dans l'autre. Nous avons vraiment besoin d'un lieu où on puisse se faire aider quel que soit son problème. Nous avons besoin de simplifier l'accès pour le citoyen au service d'action sociale, comme par exemple à Ath avec "Habit'Ath info", ainsi qu'à tous les services, pas de ce qui apparaît encore trop souvent comme un dédale administratif.

L'objectif de ce guichet unique est qu'il soit à la mesure de tous. Au-delà de la création du dispositif, il sera indispensable de le porter à la connaissance de tous via les associations de terrain, les comités de quartiers et les régies de quartiers. Le bulletin communal comme le site de la Ville restent également des moyens privilégiés d'information.

Ce guichet est indispensable aujourd'hui, même si nous sommes bien conscients qu'il ne règlera pas tout. La Ville et le CPAS ont besoin de plus de moyens pour lutter correctement contre la pauvreté. L'accès à l'information et au conseil en est un levier important. Aujourd'hui, certes la priorité pour la majorité communale doit être la protection de la santé, mais aussi des moyens de subsistance de notre population car sans ça, après l'épidémie du COVID19, nous risquons d'être confrontés à une épidémie de pauvreté dans une ville avec encore moins de moyens. C'est maintenant qu'il faut agir.

Pour le cdH, Cécile Ozer, Jean-François Denis, Marc Elsen, Claude Orban, Jean-Bernard Vanbossche, Marie-Christine Krings

Pour Ecolo, Hajib El Hajjaji, Jean-Sebastien Mahu, Nezha Darraji, Dany Smeets et Patrice Dumoulin

Pour le PTB, Laszlo Schonbrodt, Andrea Cotrena, Luc Joris et Pierre Schonbrodt

Projet de délibération :

LE CONSEIL,

Considérant l'urgence sociale qu'entraîne la pandémie du COVID-19 pour la population verviétoise;

Considérant que de nombreux/ses citoyen.ne.s verviétois.e.s avec des parcours de vie très diversifiés (travailleurs/ses sans revenus, indépendant.e.s, artistes, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées...) se retrouvent amputés en tout ou partie de leurs revenus;

Considérant l'urgence de simplifier les démarches administratives pour que chacun.e puisse accéder à l'aide à laquelle il/elle a droit;

Considérant qu'il est prioritaire que lutter ensemble contre les situations de pauvreté qui sont plus criantes suite aux mesures exceptionnelles nécessaires dans le cadre de la lutte contre le COVID-19;

Considérant que le Conseil a voté une motion le 17 décembre 2019 reconnaissant la situation d'extrême pauvreté comme une atteinte à la dignité humaine et l'engagement de la Ville de Verviers à combattre l'extrême pauvreté sur le territoire de la commune avec tous les acteurs de la société civile;

Considérant les bonnes expériences déjà réalisées dans d'autres communes de guichet unique Ville/CPAS;

Entendu l'intervention de,

Entendu l'intervention de,

A voix POUR,

A voix CONTRE,

A abstention(s),

DECIDE :

1. de mettre sur pied un guichet unique Ville-CPAS consistant à rassembler dans un lieu unique l'ensemble des informations et des documents nécessaires aux citoyen.ne.s qui sollicitent une aide de la part de la Ville ou du CPAS. Ce guichet sera tenu à la fois par des membres du personnel de la Ville de Verviers et du CPAS de Verviers.
2. de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ce lieu puisse accueillir les personnes s'y présentant dans le plus strict respect des mesures de salubrité publique et de protection, telles qu'édictees dans le cadre de la lutte contre le COVID-19;

3. de maintenir ce bureau ouvert pendant une année avant de procéder à son évaluation (notamment sur base des suggestions des utilisateurs/trices) pour voir s'il doit être maintenu pour une nouvelle période à définir.



Point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil Communal de Verviers du 25 mai 2020
Titre : TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX – crise sanitaire du Coronavirus –
Mesures d'exonération fiscale durant la période de confinement – Modification du règlement
portant sur la Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Synthèse explicative:

Depuis le début de la crise du coronavirus, la quasi totalité des travailleurs a été touchée par les conséquences des mesures prises pour lutter contre cette pandémie. Dans cette situation exceptionnelle, plus que jamais, la priorité de toute autorité politique doit être de protéger la santé et les revenus des citoyens.

Des indépendants se sont retrouvés privés de leur activité et donc de leur revenu, des travailleurs se sont retrouvés en chômage temporaire, d'autres ont perdu leur emploi. Des travailleurs en situation précaire comme les intérimaires ne sont plus employés. Des parents ont dû s'absenter du travail pour garder leurs enfants. D'autre part, les dépenses ont augmenté car on travaille de son domicile, on garde les enfants chez soi toute la journée ou tout simplement parce qu'on est confiné chez soi.

De nombreuses organisations comme le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, la Fondation Roi Baudouin, Oxfam, le Réseau Wallon pour un Accès Durable à l'Énergie, ... ont tiré la sonnette d'alarme. Leur message est que malgré les mesures prises, le risque de voir la pauvreté exploser est toujours là si des mesures d'aide directe ne sont pas prises, non seulement pour les plus précaires mais pour l'ensemble de la population touchée par la crise. Comme le disait la secrétaire générale de RWLP, il est plus efficace d'agir avant que la pauvreté ne s'installe qu'une fois que les familles ont perdu pied.

Nous marquons ici une nouvelle fois notre soutien aux mesures ciblées prises par la majorité communale pour soutenir certaines catégories de travailleurs de la Commune dans cette épreuve. Nous proposons aujourd'hui, une aide supplémentaire, à destination de l'ensemble de la population pour soutenir l'ensemble des verviétoises et des verviétois dans cette crise et tenter de prévenir l'augmentation massive et durable de la pauvreté sur notre commune.

Voilà pourquoi nous proposons à la Ville de Verviers d'emboîter le pas de celle de Seraing pour défendre la suppression de la part variable de la collecte et le traitement des déchets ménagers durant la période de confinement.

Si le groupe PTB a pu, à plusieurs reprises marquer et argumenter son opposition au nouveau système de conteneur à puces, ce point n'a pas pour but de revenir sur le fonds des mécanismes de ce système mais uniquement de chercher des solutions pour alléger la pression sur les épaules des verviétoises et des verviétois durant cette période particulière. Pour être concret et constructif, nous

proposons cette mesure mais nous sommes tout à fait prêts à soutenir toutes autres propositions permettant de protéger les revenus de l'ensemble des ménages verviétois.

Projet de délibération:

Délibération du Conseil Communal du 25 mai 2020

TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX – crise sanitaire du Coronavirus – Mesures d'exonération fiscale durant la période de confinement – Modification du règlement portant sur la Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

LE CONSEIL,

Vu le courrier adressé par la ville de Seraing au ministre Dermagne le 9 avril 2020 ayant pour objet : Taxes Immondices – coût-vérité 2020 – Covid-19 ;

Vu le Décret wallon relatif aux déchets du 27 juin 1996 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents du 5 mars 2008 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise consécutive à la pandémie du COVID-19 ;

Considérant l'urgence sociale et la nécessité de prendre des mesures pour lutter contre l'augmentation de la paupérisation de la population ;

Considérant l'expression des experts de terrains que sont les associations de lutte contre la pauvreté (RWLP, Fondation Roi Baudouin, RWAVE,...) défendant la mise en place d'aides directes et de mesures fortes pour empêcher de nombreux ménages de tomber dans la pauvreté ;

Entendu l'intervention de,

Entendu l'intervention de,

A voix POUR,

A voix CONTRE,

A abstention(s),

DECIDE :

1. de marquer sa volonté de supprimer la part variable de la Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers durant la période de confinement.
2. De solliciter le Ministre des pouvoirs locaux afin d'obtenir une immunisation de coût-vérité durant cette période pour cause de force majeure, nous permettant d'assurer au citoyen, en toute légalité, un allègement considérable de sa facture future compte tenu de la situation exceptionnelle que nous connaissons, ainsi que l'absence de pénalités à l'encontre de la Ville de Verviers si elle ne couvrirait pas pour 2020, son coût-vérité déchets à 100 %

Point complémentaire à l'OJ (Aide urgente aux petites associations).
Conseil Communal du 25 mai 2020.

Aide urgente aux petites associations.

La crise sanitaire que le monde entier subit actuellement nous affecte toutes et tous. Cette pandémie appelée Covid-19 n'est pas prête d'être stoppée ou éradiquée ! Les scientifiques parlent actuellement de 12 à 18 mois avant le contrôle total de cette maladie.

Même si nous sommes tous touchés par les contraintes de cette lutte contre le coronavirus, les plus précarisés de notre société et les petites associations qui les aident sont aux premières lignes du combat et de la détresse.

Le tissu associatif verviétois est ainsi fait que de multiples associations viennent à la rescousse des autorités communales afin d'aider les personnes dans le besoin. Sans elles, notre système social prendrait un sérieux coup dans l'aide aux personnes précarisées.

Après de nombreux contacts, il nous paraît évident que beaucoup de petites associations verviétoises vivent des moments difficiles sur le plan matériel et financier. Les rentrées d'argent ont presque totalement disparu et s'équiper afin de respecter les normes mises en place par le fédéral avant toute reprise d'activité leur portera (pour certaines) un coup fatal. Heureusement pour les plus démunis, l'aide alimentaire, médicalisée et en logement bien que ralentie n'a pas arrêté.

Quelques écoles de devoirs peuvent actuellement rouvrir, les maisons de jeunes suivront en juin, les associations d'aide aux adultes et aux familles aussi...

Sans aide financière et/ou matérielle les petites associations risquent de disparaître et plonger encore un peu plus les plus démunis dans la précarité. Quelques associations ne savent déjà plus payer leur loyer...

Dans votre DPC (Déclaration de Politique Communale 2019/2024), vous y avez priorisé la lutte contre la pauvreté. On y parle de « solidarité », de « renforcer la communication » de « coordonner les actions Cpas et des associations de terrain qui luttent quotidiennement contre la pauvreté »...

En tenant compte de ce qui est dit ci-avant, ECOLO, PTB et cdH s'unissent afin de proposer au Conseil Communal d'avoir une action conjointe Ville-CPAS afin de venir en aide d'urgence aux petites associations. Les aider matériellement afin de faciliter la réouverture de leurs activités via un marché d'achats groupés pour les savons, gels hydro-alcooliques, masques ainsi que pour des distributeurs de produits sera le bienvenu. Les distributeurs (matériel assez coûteux) permettront des économies substantielles tant humaines que financières dans les nouvelles organisations internes aux associations. Afin que ces frais ne viennent pas alourdir les pertes financières des associations, nous proposons que la Ville de Verviers et le CPAS dégagent un budget spécial d'aide à ces entités et suggérons la possibilité de trouver des appuis financiers externes.

Nous proposons également que les aides financières prévues aux associations dans le budget communal 2020 restent bien en leurs faveurs.

Une des deux entités Ville-CPAS mettrait un local de stockage à disposition avant livraison et les deux participeraient de front à cette action salvatrice pour de nombreux verviétois dans le besoin.

Le Conseil Communal de ce jour a une décision essentielle à prendre en faveur de ceux qui subissent plus encore que nous cette crise sanitaire. **Soyons responsables !**

Proposition de décision :

Le Conseil Communal de Verviers du 25 mai 2020

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-24

Vu l'article 64 du ROI du Conseil Communal

Vu la Déclaration de Politique Communale votée au Conseil le 28 janvier 2019

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions (ou : à l'unanimité),

Marque un accord sur l'aide d'urgence à apporter aux petites associations s'occupant des plus démunis, telle que décrite ci-dessus. Cette aide trouve sa justification suite au contexte de la crise sanitaire et les conséquences socio-économiques qui en découlent.

Charge les Collèges (Ville et CPAS) de lister ces associations, leurs besoins et de préciser les modalités de mise en œuvre des aides à leur apporter.

Charge les Collèges (Ville et CPAS) d'écrire une ligne budgétaire spécifique supplémentaire dédiée à cette opération.

Claude ORBAN

cdH

Hajib EL HAJAJI

ECOLO

Làszló SCHONBRODT

PTB

Question CC du 25 mai 2020

Avenir du Centre-ville

Madame La Bourgmestre,

Je reviens vers vous concernant l'avenir de notre centre-ville et notamment le projet de centre commercial.

Lors de notre rencontre de novembre dernier avec le promoteur, nous avons convenu de nous revoir 6 mois plus tard, soit fin mai 2020.

Nous sommes bien conscients que la crise actuelle du Covid-19 nous amène à revoir certains calendriers et à prendre en compte les enjeux sociétaux à nouveau mis en évidence dans le contexte de cette crise.

Nous avons tous en tête l'échéance de validité du permis unique et nous pensons qu'un échange pourrait être enrichissant quant à voir confirmer la volonté du promoteur et l'éventuelle évolution de ce dossier important pour la revalidation de notre centre-ville.

Nous vous redemandons donc formellement de déterminer dès à présent une première réunion entre les différentes formations politiques, majorité comme opposition, avant fin juin, autour de l'avenir du centre-ville, en y associant pourquoi pas, différents acteurs de terrain tel que nous vous l'avions proposé dans notre courrier du mois d'avril.

Je vous remercie pour votre réponse.



**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'échevin Jean-François Chefneux
concerne : l'enfouissement de déchets nucléaires dans « l'ardenne Verviétoise »**

Comme certainement chacun d'entre vous, nous avons été surpris de découvrir dans la presse qu'un site sur l'arrondissement de Verviers pourrait être choisi pour faire de l'enfouissement géologique de déchets nucléaires.

Comme chef lieu d'arrondissement, mais aussi tout simplement car on parle d'un endroit où les verviétoises et les verviétois aiment fréquenter et parce que nos sous-sol comme nos nappes phréatique ne connaissent pas les frontières des communes, c'est un sujet important pour nous.

La méthodologie de travail de l'ONDRAF a été copieusement critiquée. Dans son article « Distanciation sociétale : mauvais timing pour la consultation publique belge sur le sort des déchets hautement radioactifs » la spécialiste du sujet, Céline Parotte, pointe particulièrement les défauts de leur consultation citoyenne.

Je voudrais donc savoir si la ville a déjà pris des informations à l'autorité de tutelle sur ce sujet ?

Comptez-vous prendre position et demander au nom de la ville de reporter le ce débat citoyen pour qu'il puisse se faire dans des meilleures conditions, avec le temps de connaître les documents, recevoir une information contradictoire détaillée et le tout hors confinement ?



Les gens d'abord, pas le profit

**Question orale de la conseillère Andrea Cotrena
concerne : le bien être des enfants en période COVID**

Cette période de confinement a été difficile pour bon nombre de citoyens verviétois et particulièrement pour les enfants déjà en difficulté avant le confinement.

En effet, nous pensons aux enfants normalement placés en internat pendant la semaine et passant uniquement les weekends dans leurs familles respectives.

Suite à la crise du Covid, ces enfants ont dû retourner dans leur famille non préparée à les recevoir à temps plein. Une des problématique étant le manque, d'espace parfois, de jeux ou jouets à disposition des enfants et le manque d'occupation. Ces familles (on pense aussi aux familles monoparentales) sont parfois bien isolées et en difficulté face à l'ennui de leurs enfants.

Voici mes questions :

Serait-il possible de prévoir plus d' « espaces » de jeux pour les enfants (0-3 ans âge où les enfants sont totalement dépendant des parents) avec leurs parents comme cela se fait déjà à Barcelone ?

Et que ces espaces soient pourvus de ludothèque (dans le respect des règles d'hygiène)?

Et si c'était possible, serait-ce envisageable d'en faire la promotion active auprès des éventuels bénéficiaires?

Nous pensons que ceci pourrait désamorcer les tensions liées au confinement au sein de ces foyers et d'agir préventivement au burn-out des parents en difficulté.



VERVIERS



Conseil communal du 25 mai 2020

**Concerne : Crise du covid19 - Soutien aux commerçants locaux :
mobilité, parking, bons d'achats locaux**

Chers collègues,

Mes questions s'adressent tant à l'Echevin des Affaires Economiques qu'à l'Echevin de la Mobilité (sachant que ces compétences étaient réunies précédemment au sein d'un même échevinat)

Nos commerçants locaux font preuve de beaucoup de créativité pour redynamiser le centre-ville qui souffre de multiples difficultés. Les réductions de certaines taxes proposées par votre Collège sont un premier pas mais beaucoup de commerçants rencontrent des problèmes de trésorerie et ont un besoin urgent actuellement. De plus, certains commerçants ne se sentent pas respectés, ni soutenus sur différents sujets qui touchent la redynamisation du centre-ville (annonce du plan mobilité modifié durant la période de confinement, reprise brutale des contrôles de stationnement en centre-ville, manque d'action de soutien visant à leur faire sortir la tête hors de l'eau...)

Voici donc mes questions :

- **Tout d'abord, pouvez-vous vous engager à intégrer les représentants de l'Union des Commerçants de Verviers dans le groupe de concertation sur la mobilité afin de permettre à nos commerçants locaux de participer à la politique de mobilité en centre-ville (zone 30 et aménagements cyclistes) qui les concerne directement ? Quid des directeurs d'écoles aussi ?**
- **L'Union des Villes et des Communes de Wallonie préconise la gratuité des parking en centre-ville pour soutenir les commerçants¹. Quelles solutions comptez-vous mettre en place vu la reprise unilatérale des contrôles par Besix/Indigo ?**
- **Enfin, considérant que le Ministre Dermagne tolère de la part des communes wallonnes des budgets en déficit² suite à la période exceptionnelle de crise du covid19, et que de nombreuses initiatives voient le jour pour soutenir les commerçants via des bons d'achats locaux (comme à Blegny ou à Huy), que compte faire concrètement la ville de Verviers pour utiliser ce levier d'action en faveur de l'achat local ?**

Plus que jamais, nous avons besoin de soutenir nos commerçants locaux et les décisions de votre Collège seront décisives dans le maintien ou la disparition de nombreux commerces.

Hajib El Hajjaji

Chef de groupe Ecolo à la Ville de Verviers

¹ <https://www.uvcw.be/actualites/33,839,40,40,8891.htm> : « *Rendre gratuit l'accès aux parkings des centres-villes : Afin de faciliter le retour des consommateurs dans les centres-villes, l'accès gratuit à l'ensemble des parkings peut constituer un incitant utile* »

² Le Ministre Dermagne a donné son feu vert aux communes pour présenter un budget déficitaire à l'exercice propre de l'ordre de 3 % maximum pour 2020 et de 5 % maximum pour 2021.